

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

★★★★★★★★★★★★★★★★

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

* * * * *

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...09/AONO/MINESEC/CIPM/2023 DU 24/02/2023

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF EN R+1
AU CETIC DE BIMBIA, REGION DU SUD-OUEST, DEPARTEMENT DU FAKO,
ARRONDISSEMENT DE LIMBE III (PHASE 1).**



FINANCEMENT : BIP - MINESEC

EXERCICE 2023

IMPUTATION : 56 25 105 01 5519320 523314

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	12
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	29
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	37
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	48
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires.....	68
Pièce n° 7 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif.....	79
Pièce n° 8 : Le cadre du sous détail des prix.....	85
Pièce n° 9 : Modèle de marché.....	88
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser.....	93
Pièce n° 11 : Etudes préalables.....	100
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	103
Pièce n° 13 : Grille d'évaluation.....	105
Pièce n° 14 : Annexes.....	108
Plans.....	110



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
=====

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES ET MATERIELLES
===== ✓

SOUIS DIRECTION DU BUDGET
=====

SERVICE DES MARCHES PUBLICS
===== ↗

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
=====

MINISTRY OF SECONDARY
EDUCATION
=====

SECRETARIAT GENERAL
=====

DEPARTMENT OF FINANCIAL
AND MATERIAL RESOURCES
=====

SUB DEPARTMENT OF BUDGET
=====

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS
=====

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ...09.../AONO/MINESEC/CIPM/2023 DU 17 SEV 2023

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF EN R+1 AU CETIC DE BIMBIA, REGION DU SUD-OUEST, DEPARTEMENT DU FAKO, ARRONDISSEMENT DE LIMBE III (PHASE 1).

FINANCEMENT : BIP 2023 ;

IMPUTATION : 57 25 105 01 5519320 523314.

1. Objet

Dans le cadre de l'exécution du budget programme 2023, le Ministre des Enseignements Secondaires lance, un Appel d'Offres National Ouvert, pour les travaux de construction d'un bloc Administratif en R+1 au CETIC de BIMBIA, Région du Sud-Ouest, Département du Fako, Arrondissement de LIMBE III (Phase 1).

2. Consistance des travaux

Les prestations objet de cet Appel d'Offres comprennent notamment :

- Travaux préparatoires et études ;
- Terrassement ;
- Fondation ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Charpente-couverture ;
- Menuiserie métallique ;
- Electricité et Climatisation.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est de cent vingt (120) Jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencement desdits travaux.

4. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués en un (01) lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux issus des études préalables est de FCFA TTC 65 000 000 (Soixante-cinq millions) de francs CFA.



6. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de la construction des bâtiments.

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise conformément à la réglementation en vigueur.

7. Soumission

Le mode de soumission retenu pour le présent Appel d'Offres est en ligne ou hors ligne.

8. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'exercice 2023, sur la ligne d'imputation budgétaire 57 25 105 01 5519320 523314.

9. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de FCFA 1 300 000 (Un million trois cent mille Francs CFA), établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre chargé des finances.

Le délai de validité de cette caution est de trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, et la version électronique sur les plateformes COLEPS et PRIDSOFT aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Enseignements Secondaires, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de FCFA 55 000 (cinquante-cinq mille Francs CFA), représentant les frais d'achat du Dossier.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS et PRIDSOFT disponibles aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur les plateformes et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

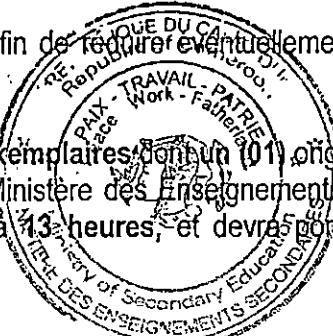
Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir contre récépissé au Ministère des Enseignements Secondaires, « Bâtiment C » porte 813 au plus tard le 03/04/2023 à 13 heures, et devra porter la mention suivante :



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°...Q.../AONO/MINESEC/CIPM/2023 DU27.FEV.2023

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF EN R+1 AU CETIC DE BIMBIA,
REGION DU SUD-OUEST, DEPARTEMENT DU FAKO, ARRONDISSEMENT DE LIMBE III (PHASE 1).
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

14. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, ...etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre chargé des Finances.

15. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le 03/04/2023 à 14 heures dans la Salle des Conférences du MINESEC, par la Commission Interne de Passation de Marchés du MINESEC siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du Dossier.

Cette ouverture se fera en un temps.

16. Principaux critères d'évaluation :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 H après l'ouverture des offres ;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (**supérieur à 120 jours**) ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des 03 dernières années;
- Non-respect du profil du conducteur de travaux (académique + expérience) ;
- Non-respect de l'effectif minimum du personnel demandé dans le RPAO ;
- Non satisfaction de 7 oui / 9 des critères essentiels ;
- Non-respect du format de fichier des offres, pour la soumission en ligne ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, pour la soumission en ligne ;

B/ Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires (construction des bâtiments R+1) ;
- Qualité du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Attestation et rapport de visite du site signés sur l'honneur par le soumissionnaire (accompagnés des photographies du site) ;
- Attestation de capacité financière supérieure ou égale à 45 000 000 (Quarante-cinq millions) francs CFA délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI



- Méthodologie générale d'exécution ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « **Iu et approuvé** » ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « **Iu et approuvé** » ;

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un minimum acceptable d'au moins 7 oui / 9 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

17. Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à **100%** des critères éliminatoires et au moins **7 oui / 9** des critères essentiels.

18. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de **quatre-vingt-dix (90)** jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

19. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59 ou en ligne sur les plateformes COLEPS ou PRIDSOFT aux adresses :<http://www.marchesppublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

20. Assistante technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

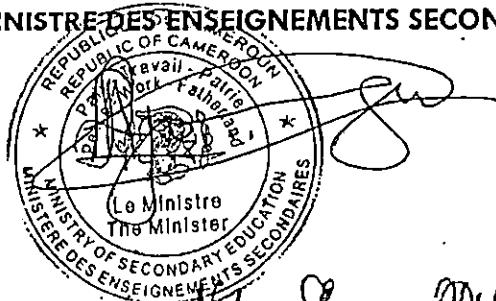
21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation de tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48. CONAC : 1517.

27. FEV 2023

Fait à Yaoundé, le

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,



Nalova Lyonga, Ph.D

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP/JDM
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono / Archives

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET MATERIELLES

Sous DIRECTION DU BUDGET

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES APPELS D'OFFRES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY
EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL
AND MATERIAL RESOURCES

SUB DEPARTMENT OF BUDGET

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

TENDER OFFICE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°.09/ONIT/MINESEC/MTB/ 2023 OF 27/02/2023

FOR THE CONSTRUCTION OF AN ADMINISTRATIVE BLOCK TYPE G+1 AT GOVERNMENT TECHNICAL COLLEGE BIMBIA, SOUTH WEST REGION, FAKO DIVISION, LIMBE III SUB-DIVISION (PHASE 1).

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET 2023,

IMPUTATION: 57 25 105 01 5519320 523314

1. Subject

Within the framework of 2023 program budget, the Minister of Secondary Education launches an Open National invitation to Tender for the construction of an administrative block type G+1 at Government Technical College Bimbia, South West Region, Fako Division, Limbe III Sub-division (PHASE 1).

2. Nature of works

The services covered by this invitation to tender include:

- o Preliminary works and studies;
- o Earthworks ;
- o Foundation ;
- o Masonry on elevation;
- o Roof framing and covering ;
- o Metalic work ;
- o Electricity and Air conditioning.

3. Execution deadline

The maximum period of execution of the works is One hundred and twenty (120) days.

This deadline shall run from the date of notification of service order to start the said works.

4. Allotment

The works subject of the present Call for Tender are combined in one (01) single Lot.

5. Estimated Cost

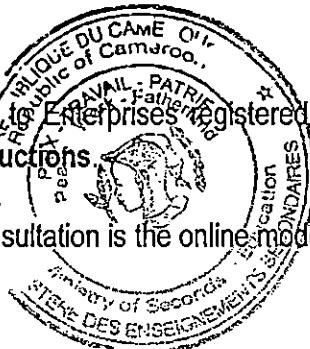
The estimated cost of the project following prior studies stands at FCFA WAT 65 000 000 (Sixty-five million CFA francs with all taxes).

6. Participation

The participation in this tender is open to Enterprises registered under Cameroonian Laws having a proven experience in the field of building constructions.

7. Submission mode

The submission mode selected for this consultation is the online mode or offline mode.



8. Financing

The works, subject of this Invitation to Tender are financed by the Public Investment Budget (PIB) for the financial year 2023, on the budget allocation line 57 25 105 01 5519320 523314

9. Provisional bid bond

Each bidder must attach to his administrative file, a bond drawn up by a bank of the first order approved by the Minister in charge of Finance and listed in Exhibit 12 of this BDS, the amount of which is CFAF 1 300 000 (One million three hundred thousand CFA francs), and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids.

10. Consultation of the Tender file

The physical tender file may be consulted during working hours at the Ministry of Secondary Education - Department of Financial and Material Resources, Service of Public Contract, Block "C", Room 813, Tel.: 222 23 43 59, and the electronic version on the COLEPS and PRIDSOFT platforms available at <http://www.marchesplics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> immediately after the publication of this Notice.

11. Acquisition of the Tender file

The tender file may be obtained from the Ministry of Secondary Education, Department of Financial and Material Resources, Service of Public Contract Block "C", Room 813, Tel.: 222 23 43 59, after publication of this notice, upon presentation of a receipt from the Public Treasury of a non-refundable sum of FCFA 55 000 (Fifty-five thousand) CFA Francs, representing the cost of purchasing the file.

It is also possible to obtain the CAD by free download on the COLEPS and PRIDSOFT platforms available at the abovementioned addresses for the electronic version. However, online submission is conditional on the payment of CAD purchase fee.

12. Size and format of the files

- For online submission, the maximum sizes of documents that will transmit the platform and constitute the offer of the bidder are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Accepted formats are:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will use compression software to eventually reduce the size of the files to be transmitted.

13. Submission of tenders

- For offline submission, on risk of reject, each tender, written in French or in English in **seven (07)** copies, one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent against receipt of the Ministry of Secondary Education, Department of Financial and Materials Resources, Service of Public Contracts, Room 813, Tel.: 222 23 43 59, not later than 03.04.2023 at 1 pm and shall be marked as follows:

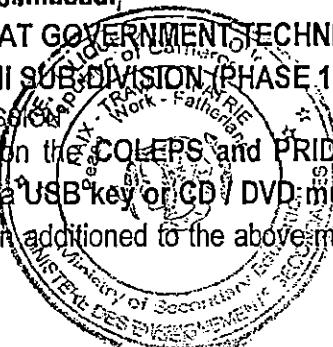
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°09/ONIT/MINESEC/MTB/ 2023 OF27.FEV.2023.

FOR THE CONSTRUCTION OF AN ADMINISTRATIVE BLOCK TYPE G+1 AT GOVERNMENT TECHNICAL COLLEGE BIMBIA, SOUTH WEST REGION, FAKO DIVISION, LIMBE III SUB-DIVISION (PHASE 1).

"TO BE OPENED ONLY DURING THE EXAMINATION SESSIONS"

- For online submission, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS and PRIDSOFT platforms by 03.04.2023 at 1 pm. A backup copy of the offer stored on a USB key or CD / DVD must be transmitted under sealed cover with a clear and legible "backup copy", in addition to the above-mentioned within the time limits.



14. Admissibility of bids

On risk of reject, the administrative documents required must be imperatively produced in original or certified copies by the issuing department or a competent administrative authority, in accordance to the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be dated less than three (3) months before the date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any tender which does not comply with the requirements of this notice, the Bidding Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

15. Opening of bids

The opening of bids will take place on ~~03.10.24~~ 2023 at 2pm local time in MINESEC Conference Room, by the Internal Tender Board of MINESEC sitting in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives and having a perfect knowledge of the file.

16. Main Evaluation Criteria

Tenders will be evaluated according to the following key criteria:

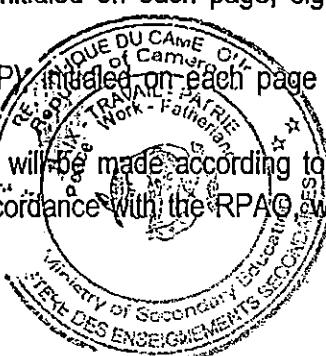
A / Eliminatory Criteria

- Absence of bid bond at the opening of bids;
- Incomplete administrative file or non-conformity of an administrative file 48h after the deadline prescribed by the regulations;
- Execution time greater than prescribed (greater than 120 days)
- False statements or falsified documents ;
- Omission in the financial offer of a quantified unit price or a part of financial offer;
- Absence of declaration on the honor of not abandoning the contracts during the last three (03) years;
- Failure to respect the profile of the works supervisor;
- Non-compliance with the minimum number on staff requested in the RPAO
- Non satisfaction of 7 yes / 9 of the essential criteria;
- Non-compliance with the file format of offers;
- No backup copy in case of malfunction of the COLEPS platform;

B / Essential Criteria

- General presentation of the bid;
- References of the company in similar achievements (building construction);
- Proof of visit of the site signed by the bidder on honor;
- Certificate of financing capacity for 45,000,000frs (Forty-five million) issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finances;
- Non satisfaction of the quality of the staff;
- Non satisfaction of logistics resources;
- General implementation methodology ;
- Special Technical Conditions (STC) initialed on each page, signed at the last page with the written indication "read and approved";
- Special Administrative Clauses (CCAP) initialed on each page and signed at the last page with the written mention "read and approved".

The evaluation of the technical offers will be made according to the binary notation (yes / no) on the basis of the essential points below and in accordance with the RPAO with a threshold of 7 yes / 9 for all the essential criteria taken into account.



17. Award

The contract will be awarded to the bidder who has offered the lowest bid, substantially in accordance with the requirements of the bidding documents, having met 100% of the eliminatory criteria and at least 7 yes / 9 of the essential criteria.

18. Validity of tenders

Bidders shall remain bound by their tenders for a period of **ninety (90) days** from the closing date for the receipt of tenders.

19. Supplementary information

Additional information can be obtained from the Ministry of Secondary Education - Department of Financial and Material Resources, Service of Public Contracts, Block "C", Room 813, and Phone: 222 23 43 59, or on the COLEPS or PRIDSOFT platforms, at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, **at least fourteen (14) days before the deadline for submitting tenders.**

20. Technical assistance

For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform please call the numbers (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

21. Fight against corruption and bad practices

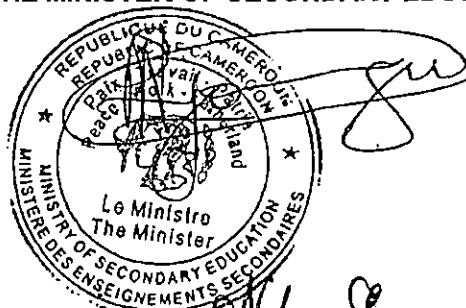
For any attempt at corruption or bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48. CONAC: 1517.

Yaounde, the 27/10/2023

THE MINISTER OF SECONDARY EDUCATION

Copies:

- MINMAP;
- ARMP/JDM;
- Chairman ITB;
- Notice Board;
- Chrono / Archives.



Nalova Lyonga, Ph.D

PIECE N° 02

Reglement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)



SOMMAIRE

A. Généralités	
Article 1er: Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
Article 7 : Visite du site des travaux	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	
Article 11 : Frais de soumission	
Article 12 : Langue de l'offre	
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre	
Article 14 : Montant de l'offre	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article 16 : Validité des offres	
Article 17 : Caution de Soumission	
Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article 20 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 23 : Offres hors délai	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25 : Ouverture des plis et recours	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	
Article 30 : Correction des erreurs	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	
F. Attribution du Marché	
Article 34 : Attribution du marché	
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	
Article 38 : Signature du marché	
Article 39 : Cautionnement définitif	

A-GENERALITES

Article 1: Portée de la soumission

L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les travaux".

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" qui conque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusives" toutes formes d'inténtes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

e. pour soumissionner en ligne via COLEPS et PRIDSOFT, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO

B-Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de marché

Le cadre du planning d'exécution ;

Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

Modèle de lettre de soumission ;

Modèle de caution de soumission ;

Modèle de cautionnement définitif ;

Modèle de caution d'avance de démarrage ;

Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

Modèle de marché ;

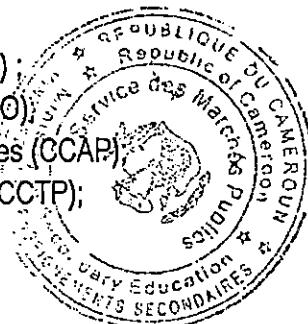
Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1ers rangs agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue



au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime intéressé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, ou via COLEPS.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article11:Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais maintenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article12:Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article13:Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume1:Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c.Volume3:Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article14:Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un(1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatifs ont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a- Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaire pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque d'échange ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a- Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b- Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6: Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article16: Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x)soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante(60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article17:Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente(30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes, de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante en examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5 .Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article20: Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne,

20.4. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

Article 21 bis : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

-En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

-Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

-En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

D. Dépôt des offres

Article21:Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1et susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

21.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique Financière).

21.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...).Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22:Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

22. 3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

22.4. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment-régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

Article23:Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article24: Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article25: Ouverture des plis et recours

25.0. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'Autorité Contractante avant l'ouverture des plis. Le déchiffrement consiste à rendre lisibles et accessible uniquement pour la Commission de Passation des Marchés.

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offreur copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement de l'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification de l'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation en vigueur Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée ainsi qu'au Président de la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois(03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article26: Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation^{à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du} Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'Analyse dans l'évaluation^{à la comparaison des offres ou} l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ou via COLEPS mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- A .En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b .En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter la dite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article34:Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article35:Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article36: Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre commandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article37: Publication des résultats d'attribution du marché être cours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article38: Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article39: Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)**PIECE N°3**

S O M M A I R E

- ARTICLE 1^{er}. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 2. VISITE DU SITE
- ARTICLE 3. PARTICIPATION ET ORIGINE
- ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 5. LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES
- ARTICLE 7. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE
- ARTICLE 8. TAILLE DES FICHIERS
- ARTICLE 9. CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 10. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 11. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION
- ARTICLE 12. DATE ET HEURE limite DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 13. OUVERTURE DES PLIS
- ARTICLE 14. EVALUATION DES OFFRES
- ARTICLE 15. ATTRIBUTION DU MARCHE



ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet les travaux de construction d'un bloc Administratif en R+1 au CETIC de Bimbia, Région du Sud-Ouest, Département du Fako, Arrondissement de Limbe III (Phase 1).

ARTICLE 2 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs, et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès et ravitaillement au chantier et des installations nécessaires.

Il devra produire à l'issue une attestation, un rapport de ladite visite, illustré des photographies du site. Celui-ci sera signé sur l'honneur par le soumissionnaire et joint au Dossier Technique.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION ET ORIGINE

3.1. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entreprises de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de la construction des bâtiments.

3.2. Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent Avis au Ministère des Enseignements Secondaires-Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de FCFA 55 000 (Cinquante-cinq mille), représentant les frais d'achat du Dossier.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux est cent vingt (120) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer lesdits travaux (jour ouvrable).

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

6.1 Pour la soumission hors ligne, sous peine de rejet, la soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.

6.1.1-L'enveloppe extérieure

Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/MINESEC/CIPM/2023 DU/...../ 2023

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIVE EN R+1 AU CETIC DE BIMBIA,
REGION DU SUD-OUEST, DEPARTEMENT DU FAKO, ARRONDISSEMENT DE LIMBE III (PHASE 1).

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

6.1.2-Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

- La première portera la mention « Enveloppe A » et contiendra le Dossier Administratif du soumissionnaire constitué des pièces ci-après :

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;
A.2	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, en cours de validité précédant la date de remise des offres ;
A.3	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréé par le MINFI, datée de moins de 03 mois ;
A.4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 55 000 FCFA.
A.5	Cautionnement de soumission d'un montant de 1 300 000 FCFA, délivrée par une banque de 1er ordre ou un organisme financier agréée par le MINFI.
A.6	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;
A.7	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité ;
A.8	Attestation de Non Redevance timbrée en cours de validité ; délivrée par le Chef de Centre des Impôts du ressort de l'année en cours ;
A.8	Plan timbré daté de localisation de l'entreprise et signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;
A.10	L'accord de groupement, le cas échéant (acte notarié ou signature sous-seing privé des parties et pouvoir de signature, etc....) ;
A.11	Certificat d'immatriculation timbrée.

- A l'exception de la caution de soumission, l'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces après le délai de grâce de 48 heures entraîne l'élimination de l'offre.

- En cas de groupement, toutes les pièces sont exigées par toutes les parties en dehors des items A3, A4, A5.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe B** » et contiendra l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires (construction des bâtiments R+1) assorties des copies des marchés (1ere et dernière page) signés et enregistrés et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 01 marché sur les 05 dernières années 2018 -2022.).
B.2	ATTESTATION DE VISITE DU SITE Attestation de visite du site et rapport y relatifs illustrés de photographies signés sur l'honneur par le soumissionnaire conformément à l'article 2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
B.3	DECLARATION SUR L'HONNEUR Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marchés au cours des 03 dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.
B.4	QUALITE DU PERSONNEL <ul style="list-style-type: none"> • Qualité du personnel (minimum acceptable) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Conducteur de Travaux</u> Ingénieur des Travaux ou Licencié en Génie-Civil (BAC+ 3 ans) ou Technicien supérieur en Génie Civil (BAC+2 ans) ayant assuré la fonction de conducteur de travaux dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq dernières années (Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés du candidat ; preuves ou justificatifs de l'expérience pour au moins deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années) : Contrat-projet, attestation de service fait journal de chantier ou tout autre document probant justifiant l'expérience de conducteur de travaux. NB : - joindre l'attestation d'inscription à l'ordre pour l'Ingénieur - Satisfaire à tous les sous critères. ➤ <u>Chef de Chantier</u> Technicien de Génie Civil (BAC F4) ou plus ayant assuré la fonction de Chef de chantier dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq dernières années. (Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés du candidat, liste et référence de deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années) : preuves ou justificatifs de l'expérience pour au moins deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années) : Contrat-projet, attestation de service fait journal de chantier ou tout autre document probant justifiant l'expérience de conducteur de travaux ➤ <u>Autres personnels</u> - 02 maçons au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets. ; - 01 électricien ayant le niveau BAC F3 ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets ;

	<ul style="list-style-type: none"> - 02 menuisiers au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets de construction ; <p>(Produire uniquement copie certifiée du diplôme, CV daté et signé par les intéressés).</p> <p>NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse et valider tous les sous critères pour espérer le « OUI ».</p>
B.5	MOYENS LOGISTIQUES Liste de matériel assortie des photocopies légalisées (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet), des factures de cartes grises (par le service compétent) et d'autres pièces justificatives (Contrat de location) : <ul style="list-style-type: none"> - Un pick-up ; - Une bétonnière ; - Des brouettes (au moins 03) ; - Du Petit matériel approprié de maçonnerie, d'électricité, de plomberie et de menuiserie.
B.6	METHODOLOGIE GENERALE D'EXCECUTION <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie générale, organisation (Nom de l'expert, poste d'affectation, tâches, circuit de ravitaillement des matériaux et analyse des travaux précisant la méthodologie générale (3 pages maximum) ; - Plan de sécurité, hygiène et environnement <p>NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse et valider tous les sous critères pour espérer le « OUI ».</p>
B.7	DELAI D'EXECUTION Délai et Planning d'exécution des travaux ≤ 120 jours, agencement des tâches.
B.8	CAPACITE FINANCIERE Attestation de capacité financière Supérieure ou égale au moins à 50 000 000 délivrée uniquement par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI.
B.9	Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».
B.10	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe C » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIÈRE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée.
C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli et paraphé, signé et daté.
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété et paraphé signé et daté.
C.4	Les sous – détails des prix complétés suivant le modèle ci-joint signés et datés à la dernière page.

NB :

- Les pièces administratives devront être produites soit en originaux, soit en copies certifiées conformes, et devront être datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres sous peine de rejet.
- Toutes les pièces des offres doivent être séparées par les intercalaires de couleur de l'original et des copies.
- Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en Francs CFA conformément à la réglementation en vigueur.

6.2-Pour la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire devra être transmise sur la plateforme COLEPS et comprendra trois (03) fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

- Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (dossier Administrative, Offre Technique, Financière).
- Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références du DAO.
- Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

ARTICLE 7 : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établi en **sept (07) exemplaires** sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, les prix en lettres primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

ARTICLE 8 : Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT DE GARANTIE

Caution de soumission

Le montant de la caution de soumission est fixé à la somme de **FCFA 1 300 000 (Un million trois cent mille Francs CFA)**.

Le délai de validité de ce cautionnement est de **cent vingt (120) jours** à compter de la date de dépôt des offres.

ARTICLE 10 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

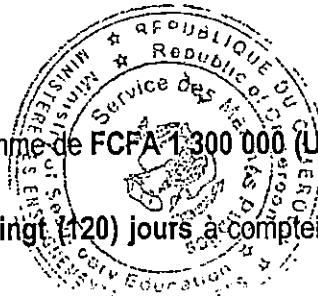
Le soumissionnaire restera lié par son offre durant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 11 : PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 H après l'ouverture des offres ;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (**supérieur à 120 jours**) ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des 03 dernières années ;
- Non-respect du profil du conducteur de travaux (académique + expérience) ;
- Non-respect de l'effectif minimum du personnel demandé dans le RPAO ;
- Non satisfaction de 7 oui / 9 des critères essentiels ;
- Non-respect du format de fichier des offres, pour la soumission en ligne ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, pour la soumission en ligne ;



B/ Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires (construction des bâtiments) ;
- Qualité du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Attestation et rapport de visite du site signés sur l'honneur par le soumissionnaire (accompagnés des photographies du site) ;
 - Attestation de capacité financière supérieure ou égale à 45 000 000 (Quarante-cinq millions) francs CFA délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI ;
 - Méthodologie générale d'exécution ;
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « **lu et approuvé** » ;
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « **lu et approuvé** » ;

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un minimum acceptable d'au moins **7 OUI / 9** de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à **100%** des critères éliminatoires et au moins **7 OUI / 9** des critères essentiels.

ARTICLE 12 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

12.1-Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir contre récépissé au Ministère des Enseignements Secondaires, « Bâtiment C » porte 813, au plus tard le 2023 à 13 heures et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/MINESEC/CIPM/2023 DU/2023

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF EN R+1 AU CETIC DE BIMBIA,
REGION DU SUD-OUEST, DEPARTEMENT DU FAKO, ARRONDISSEMENT DE LIMBE III (PHASE 1).**

Au-delà de ce délai aucune offre ne sera ni modifiée ni acceptée

12.2-Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 2023 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde », en plus des références du Dossier d'Appel d'Offres dans les délais impartis.**

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée au Ministère des Enseignements Secondaires (salle de conférence) le 2023 à 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier. Cette ouverture se fera en un temps.

ARTICLE 14 : EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres par la Commission Interne de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une Sous-commission d'Analyse pour évaluation.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul non aux critères éliminatoires et une note inférieure à **7 oui / 9** aux critères essentiels.

14.1 Vérification des pièces administratives

Elle consistera en la vérification de la conformité et la validité des pièces administratives.

14.2 Evaluation de l'Offre Technique

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 7 oui / 9 des critères essentiels indiqués à l'article 11ci-dessus.

14.3 Evaluation de l'Offre Financière

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO ci-dessus concernant la correction des erreurs ;
- b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée, ainsi que l'absence d'une pièce de l'offre financière ;
- c) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités par le DAO ne feront pas partie du Marché ;
- d) Les rabais consentis doivent être conformes à la lettre circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 26 janvier 2017, relatif à l'application des rabais dans la passation des Marchés Publics.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DUMARCHE

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le Marché au soumissionnaire qui aura présenté l'offre jugée la MOINS DISANTE, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, ayant satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 7 oui / 9 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

La décision portant attribution du Marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (C.C.A.P)



SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1^{er} : Objet du Marché.
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché.
- Article 3 : Définitions et attributions.
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché.
- Article 6 : Textes généraux applicables.
- Article 7 : Communication.
- Article 8 : Ordres de service.
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles.
- Article 10 : Personnel du Cocontractant.

Chapitre II : Clauses Financières.

- Article 11 : Garanties et cautions.
- Article 12 : Montant du Marché.
- Article 13 : Lieu et mode de paiement.
- Article 14 : Variation des prix.
- Article 15 : Valorisation des travaux.
- Article 16 : Règlement des travaux.
- Article 17 : Intérêts moratoires.
- Article 18 : Pénalités de retard.
- Article 19 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises.
- Article 20 : Décompte final.
- Article 21 : Décompte général et définitif.
- Article 22 : Régime fiscal et douanier.
- Article 23 : Timbres et enregistrement du Marché.

Chapitre III : Exécution des Travaux.

- Article 24 : Délai d'exécution du Marché.
- Article 25 : Rôles et responsabilités du Cocontractant.
- Article 26 : Mise à disposition des documents et du site.
- Article 27 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.
- Article 28 : Consistance des travaux.
- Article 29 : Pièces à fournir par le Cocontractant.
- Article 30 : Sous-traitance.
- Article 31 : Accès au chantier.
- Article 32 : Réunions de chantier.
- Article 33 : Journal de chantier.
- Article 34 : Projet d'exécution.



Chapitre IV : Réception.

- Article 35 : Réception provisoire.
- Article 36 : Délai de garantie.
- Article 37 : Réception définitive.

Chapitre V : Dispositions diverses.

- Article 38 : Résiliation du Marché.
- Article 39 : Délai de mise en demeure.
- Article 40 : Cas de force majeure.
- Article 41 : Différends et litiges.
- Article 42 : Edition et diffusion du présent Marché.
- Article 43 et dernier : Entrée en vigueur du Marché.

Chapitre I : Généralités

Article 1^{er}: Objet du Marché

Le présent Appel d'Offres a pour objet les travaux de construction d'un bloc Administratif en r+1 au CETIC de Bimbia, Région du Sud-Ouest, Département du Fako, Arrondissement de Limbe iii (phase 1).

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° AONO/MINESEC/CIPM/2023
DU

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions générales et attributions

- Le Maître d'Ouvrage est : le **Ministre des Enseignements Secondaires**
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de service du Marché est : le **Directeur des Ressources Financières et Matérielles du MINESEC**, ci-après désigné le Chef de service ;
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais Contractuels.
- L'Ingénieur du Marché est : le **Délégué Départemental du MINTP du Fako**, ci-après désigné l'Ingénieur ;
Il apprécie, décide, donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière et rend compte au Chef de service du Marché ;
- Le Maître d'Œuvre ayant mené les études préalables est le **Sous-Directeur des Infrastructures MINESEC** ;
- Le Cocontractant est :.....

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de la liquidation et l'ordonnancement des dépenses est : **LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES** ;
- Le responsable chargé du paiement est : **LE PAYEUR SPECIALISE MINESEC-MINEDUB-MINFOPRA** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le **Directeur des Ressources Financières et Matérielles du MINESEC**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation Applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis quantitatif estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Plans et notes de calcul ;

- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 2- La loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code transparence et de bonne gouvernance ;
- 3- La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 4- La loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
- 5- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6- Le décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018portant Code des Marchés Publics ;
- 7- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 8- Le décret n°2012/267 du 11 Juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- 9- Le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du gouvernement, modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- 10- L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
- 11- L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics ;
- 12- La circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;
- 13- Le code minier ;
- 14- Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
- 15- Les textes régissant les corps de métiers ;
- 16- Les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : M. _____ BP _____
- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame le MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, au Payeur Spécialisé MNESEC/MINEDUB/MINFOPRA.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché, et au Payeur Spécialisé MNESEC/MINEDUB/MINFOPRA. Le visa préalable du Contrôleur Financier Central du MINESEC sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés

par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, au Payeur Spécialisé MNESEC/MINEDUB /MINFOPRA.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Ce Marché est à tranche unique sera exécuté en deux phases

Article 10 : Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer le personnel défaillant par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de **huit (8) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC du Marché. Cette retenue peut être remplacée par un cautionnement du montant correspondant qui devra être fourni avant le versement de chaque acompte. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

La garantie est d'un an.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le maître d'Ouvrage pourra, sur demande du Cocontractant accorder une avance de démarrage, d'un montant égal à **20%** du montant du Marché sur la demande de l'entreprise.

Cette avance doit être cautionnée à **100%** par une banque de 1^{er} ordre agréé par le MINFI.

L'avance de démarrage des travaux devra être totalement remboursée au moment où le taux d'exécution des travaux aura atteint 80%.

Le remboursement de l'avance de démarrage des travaux se fera par prélèvement de 50% du montant de chaque acompte.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du [détail ou Devis Estimatif et Quantitatif (DQE) ci-joint, est de FCFA TTC.....(en lettres) de Francs CFA Toutes Taxes Comprises; soit :

	Montant total du Marché
HTVA en (CFA)	
T.V.A. (19,25 %) en (CFA)	
AIR (5,5 ou 2,2%) en (CFA)	
TTC en (CFA)	
Net à mandater en (CFA)	

- Montant HTVA : (en chiffres) FCFA (en lettres francs CFA) ;
- Montant de la TVA : (en chiffres) FCFA (en lettres Francs CFA).

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 Les paiements s'effectueront par virement au compte N°ouvert au nom du Cocontractant à la banque_____.

13.2. Visa du MINMAP.

La facture ou décompte général et définitif relatifs au présent Marché est soumis au visa préalable des services compétents du MINMAP.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Valorisation des travaux

Ce Marché est à *prix unitaires et forfaitaires*.

Article 16 : Règlement des travaux

Le règlement des prestations se fera en fonction de la consistance des travaux sur présentation des décomptes.

• Constatation des travaux exécutés

Tous les 30 jours, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau pouvant donner droit au paiement.

• Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des travaux, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux (02) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), approuvé par l'Ingénieur selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des Enseignements Secondaires et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

• Circuit de traitement

Le décompte est transmis à l'Ingénieur par le Cocontractant sous décharge, qui dispose de sept (07) jours



pour son traitement. En cas de traitement favorable, l'Ingénieur transmet le décompte au Chef de service du Marché, sous les mêmes principes, et ainsi de suite. En cas de rejet, le décompte sera retourné à l'expéditeur sous les mêmes principes.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché pour chaque tranche de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché pour chaque tranche de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

Article 19 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise sera payée par l'Administration conformément aux dispositions de l'article 136 (3) du décret N° 2018/366 du 20 Juin portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Décompte final

20.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

20.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur, est de quinze (15) jours.

20.3. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de neuf (09) jours.

Article 21 : Décompte général et définitif

21.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et l'Ingénieur dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, libère définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature et le visa du MINMAP est de cinq (05) jours.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le présent Marché est soumis à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun à sa date de signature.

Article 23 : Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 24 : Délai d'exécution du Marché

24.1. Le délai d'exécution des travaux objets du présent Marché est de : cent vingt (120) jours ouvrables.

24.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 25 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant est entièrement responsable du chantier. Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur et suivant les plans et devis du Marché.

Il est par ailleurs tenu de remplir ses obligations fiscales et patronales vis à vis du personnel affecté à l'exécution des prestations du présent Marché.

Il est enfin tenu de communiquer à l'Ingénieur, toujours à l'avance, le planning détaillé et général d'avancement des travaux.

Article 26 : Mise à disposition des documents du site

L'exemplaire reproductible des plans de l'ouvrage sera remis au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage.

Article 27 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 28 : Consistance des travaux

Les travaux objets du présent Marché sont décrits au titre II (confère CCTP : le Cahier des Clauses Techniques Particulières) ainsi qu'il suit :

- Travaux préparatoires et études ;
- Terrassement ;
- Fondation ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Charpente-couverture ;
- Menuiserie métallique ;
- Electricité et Climatisation.



Article 29 : Pièces à fournir par le Cocontractant

29.1-Cautionnements, Assurances, Planning, Plan d'Assurance Qualité (PAQ), projet d'exécution, plans, gestion environnementale, compte rendus mensuels etc...., conformément aux échéances réglementaires, à la diligence du Cocontractant, sous peine des pénalités et autres sanctions prévues.

29.2-Le compte rendu mensuel, adressé au Maître d'Ouvrage au plus tard 05 (cinq) jours après chaque période mensuelle, avec copies aux autres acteurs, indiquera particulièrement le taux d'exécution physique, le taux d'exécution financière, et le taux de consommation des délais, sous peine de sanctions.

Article 30 : Sous-traitance

Pas de sous-traitance pour l'exécution des prestations du présent Marché.

Article 31 : Accès au chantier

31.1 Le Chef de Service, l'Ingénieur du Marché et toute personne autorisée par eux devront, à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

31.2 Dans le cadre de leur mission de contrôle de la réalisation physique des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage, ses représentants et les contrôleurs du MINMAP descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objets du Marché. A cet effet, ils auront accès à tout.

31.3 Le Cocontractant devra permettre cet accès libre à toutes ces équipes de suivi, et éviter la création ou l'existence de tout obstacle de chantier empêchant cet accès en toute liberté.

Article 32 : Réunions de chantier

32.1. Des réunions hebdomadaires de chantier se tiendront régulièrement sur convocation de l'Ingénieur.

32.2. Des réunions mensuelles seront tenues sur convocation de l'Ingénieur (ou à défaut, de l'Autorité Contractante), en présence de l'Autorité Contractante et du Chef de Service du Marché, ou de leurs représentants.

32.3. Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants, la Maîtrise d'œuvre publique ou l'Ingénieur assurant le secrétariat.

32.4. La participation du conducteur de travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

32.5. Le Maître d'Ouvrage devra recevoir les copies des invitations à toutes les réunions, hebdomadaires et mensuelles.

Article 33 : Journal de chantier

33.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

33.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

33.3 Son absence ou sa non-tenue seront sanctionnées, conformément à la réglementation.

Article 34 : Projet d'exécution

Le projet d'exécution sera remis à l'Ingénieur par le Cocontractant au plus tard huit (08) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Il sera transmis en cinq (05) exemplaires et comprendra :

–Le relevé global des travaux à faire ;

–Le devis global des travaux à faire ;

–La localisation des travaux à faire ;

–Le procès-verbal de définition et de localisation des tâches à exécuter ;

–La description des procédés et méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emplois de personnel, du matériel et des matériaux ;

–Les résultats des essais géotechniques demandés, accompagnés d'une note sur les choix techniques qui en découlent ;

–Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y relatifs ;

–Les plans d'approvisionnement ;

–La description des dispositions de sécurité, de maintien de la circulation et de respect de L'environnement ;

–Un planning graphique des travaux ;

–Les éventuels travaux à sous-traiter ;

–etc....

L'Ingénieur disposera d'un délai de quatre (07) jours pour rejeter le dossier, ou donner son approbation et le transmettre au Chef de Service du Marché. Le Chef de Service du Marché disposera d'un délai de trois (03) jours pour rejeter le dossier ou pour donner son approbation.

Les copies des lettres de rejets ou d'approbation par chaque acteur doivent être transmises dans les plus brefs délais (en temps réel) aux autres acteurs (Ingénieur, Chef de Service, Maître d'Ouvrage).

Après examen par le Chef de Service, le projet est retourné au Cocontractant avec :

–Soit la mention d'approbation « APPROUVE » ;

–Soit la mention du rejet motivé. Dans ce cas, la procédure est relancée.

Le Cocontractant disposera alors de trois (03) jours pour présenter un nouveau dossier. Le non-respect par le Cocontractant de chacun de ses divers délais devrait entraîner l'application immédiate des sanctions prévues à cet effet.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

A la diligence du Chef de Service du Marché, les autres exemplaires du projet approuvé seront transmis dans les plus brefs délais (en temps réel) aux autres acteurs (Ingénieur, Autorité Contractante).

La copie de l'Autorité Contractante lui sera transmise pour information et toutes suites, sans effet suspensif d'exploitation du projet.

Toutefois, s'il est constaté par l'Autorité Contractante, des modifications dénaturant l'objet, la consistance, les coûts et les délais des prestations du Marché, il retournera le projet accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever.

Les prestations prescrites et exécutées avant l'approbation du programme ne seront constatées et rémunérées qu'après ladite approbation.

Chapitre IV : Réception

Article 35 : Réception provisoire

Il est prévu des réceptions partielles dans le cadre de l'exécution de ce Marché. Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Un PV de pré-réception technique sera dressé et signé par l'Ingénieur du Marché, et le Cocontractant.

Les réserves devront être levées avant la réception provisoire des travaux. Après l'établissement du procès-verbal de levée des réserves, le Cocontractant saisit le Maître d'Ouvrage pour lui proposer une date de réception des travaux.

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant Président ;
- Le Chef de service Membre ;
- Le Maître d'Œuvre ayant mené les études préalables Membre ;
- Le Directeur du CETIC de Bimbia Membre ;
- Le Chef de service des Marchés Publics Membre ;
- L'agent désigné pour les opérations de comptabilité matières au Cabinet du MINESEC Membre ;
- Le Cocontractant Membre ;
- Un représentant du MINMAP Observateur ;
- Le Délégué départemental du MINTP du Fako..... Rapporteur (Ingénieur) ;

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par 2/3 des membres de la Commission dont le Président.

Le procès-verbal de réception provisoire fixe la date de réception définitive.

Le MO peut prendre possession de l'ouvrage avant la fin des travaux en cas de nécessité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 36 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 37 : Réception définitive

37.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration

du délai de garantie.

37.2. La procédure et les acteurs de ladite réception sont les mêmes que ceux de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 38 : Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section 1 du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG notamment dans l'un des cas suivants:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant.

Article 39 : Délai de mise en demeure

Le délai minimal de la mise en demeure est de vingt et un (21) jours en cas de non-exécution du Marché, conformément à l'article 97 du Code des Marchés Publics.



Article 40 : Cas de force majeure

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuls en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont les suivants :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 41 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

Article 42 : Edition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 43 et dernier : Entrée en vigueur du présent Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par la même autorité.

PIECE N° 05

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P)

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF EN R+1 AU CETIC DE BIMBIA, REGION DU SUD-OUEST, DEPARTEMENT DU FAKO, ARRONDISSEMENT DE LIMBE III (PHASE 1).

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GENERALES ET ETUDES

1.1- Objet

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser conformément aux documents constitutifs du marché. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement, dans le but de définir les travaux à exécuter. Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat, doit être exécuté par l'entrepreneur sans plus-value.

En cas de contradiction dans l'une ou l'autre des pièces graphiques ou écrites, il est précisé que les pièces écrites priment sur les pièces graphiques. En cas de défaut de similitude entre les plans, il faudra se conformer à ceux qui ont été préparés à la plus grande échelle ou, si l'échelle est la même dans l'un et l'autre cas, à ceux qui portent la date la plus récente.

1.2- Cotes des plans

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf sur les dessins à grandeur d'exécution. En cas d'erreur, d'insuffisance ou de manque de cotes, l'Entrepreneur devra se référer au Sous-Directeur des Infrastructure qui fera lui-même les mise au point ou rectifications nécessaires.

Les Entrepreneurs resteront seuls responsables des erreurs ainsi que des modifications qu'entraineraient pour eux ou les autres corps d'état, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

1.3- Étude et mise au point définitive du projet

L'Entrepreneur devra procéder dans les plus brefs délais, à l'étude approfondie du projet afin de faire connaître au Maître d'œuvre (Sous-Directeur des Infrastructure), toutes objections ou observations utiles à sa mise au point technique définitive. Ces mises au point pourront entraîner si besoin est, la production de notices descriptives complémentaires et de plans postérieurs, précisant des dispositions de principes de détail arrêtés en accord. Le texte de ces notices descriptives complémentaires prévaudra sur les indications du présent CCTP, de même que les plans postérieurs prévaudront sur ceux du présent dossier, sans toutefois modifier de la part des Entrepreneurs, la production de mémoires des travaux supplémentaires.

Il devra procéder en outre à l'élaboration d'une note de calcul pour valider ou infirmer les choix contenus dans les documents contractuelle.

1.4- Installation de chantier

L'Entrepreneur soumettra à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage la zone choisie pour son Installation et le plan d'installation du chantier. L'Entrepreneur devra respecter les réglementations définies par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre en matière d'accès, de circulation, de sécurité au chantier, de la zone de travail et veiller à la minimisation des nuisances sonores (suppresseur, groupe électrogène, protection des zones sensibles par une clôture opaque de hauteur adaptée, minimum 2 m).

L'entrepreneur est tenu d'effectuer dès le début de la période préparatoire, un plan d'organisation du chantier à soumettre à l'approbation du conseil du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Sur ce plan figureront notamment :

- ✓ Les voies ;
- ✓ Les aires de fabrication ou préfabrication ;
- ✓ Les aires de stockage pour les autres entreprises ;
- ✓ Les emplacements possibles des baraquements des autres entreprises ;
- ✓ Le positionnement des bureaux de chantier de la mission de contrôle et des entrepreneurs ;
- ✓ Le positionnement des installations sanitaires ;
- ✓ Le tracé des réserves d'amenée de fluides nécessaires au chantier (eau, électricité) ;
- ✓ Le tracé des évacuations provisoires etc....

L'Entrepreneur disposera d'un délai de trois (03) jours pour appliquer les modifications demandées par le maître d'œuvre. Il appartient à l'Entrepreneur de réaliser toutes les alimentations en eau, énergie électrique, téléphone et autres, nécessaires au fonctionnement de son chantier, de ses installations et des travaux, y compris les compteurs divisionnaires au cas où il se branchera sur les réseaux mis en place par le Maître d'Ouvrage.

L'ingénieur du marché et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux et au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux ; l'Entrepreneur devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre cet accès en toute liberté.

Le repliement des installations de chantier et la remise en bon état des terrains utilisés par l'Entrepreneur en fin des travaux seront effectués dans un délai d'un (1) mois à compter de la date du procès-verbal de la dernière réception provisoire.

Il est prévu au titre des travaux d'installation de chantier, l'établissement du Dossier d'Exécution des Ouvrages.

Dans ce cadre, l'entreprise est tenue de fournir avant exécution de ses ouvrages, tous les plans d'exécution, notes de calculs, fiches techniques et échantillons nécessaires à la bonne réalisation des différents ouvrages, notamment de béton, béton armé, charpentes, électricité, plomberie, climatisation, menuiseries et revêtements. En particulier, l'Entreprise est tenue de fournir avant tous travaux une étude complète pour l'assainissement et le raccordement au réseau y compris note de calcul et capacité d'absorption du réseau existant le cas échéant. Les plans en quatre exemplaires et notes de calcul seront soumis trente (30) jours avant la date prévue pour les travaux correspondant à l'approbation de la mission de contrôle pour visa AVANT exécution.

1.5- Dossier de recollement

Avant la fin du chantier ou pendant la réalisation des travaux, l'entrepreneur établira et soumettra au visa du Maître d'Œuvre un dossier de récolelement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;
- Les plans sous forme de fichiers informatiques ;
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages ;
- Les consignes d'exploitation.

Ce dossier sera fourni en quatre exemplaires et sur fichiers informatiques au Maître d'Ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

1.6- Implantation des ouvrages

L'Entrepreneur fera réaliser pour une meilleure validation des plans de levé de terrain fournis à l'Appel d'Offres par un géomètre agréé.

- ✓ Le piquetage général
- ✓ Le levé topographique
- ✓ L'implantation des bâtiments et ouvrages

Les implantations feront l'objet d'une réception avec procès-verbal avant toute réalisation

1.7- Panneau de chantier

Deux panneaux de chantier seront exécutés par l'Entrepreneur. Ils seront de 3,00 x 4,500 m environ et leurs contenus seront définis lors du démarrage des travaux. Les panneaux seront implantés aux entrées du chantier. L'ensemble : panneaux / signalisation, devra être maintenu en bon état pendant toute la durée du chantier.

L'Entrepreneur fera réaliser pour une meilleure validation des plans de levé de terrain fournis à l'Appel d'Offres par un géomètre agréé.

- ✓ Le piquetage général
- ✓ Le levé topographique
- ✓ L'implantation des bâtiments et ouvrages

Les implantations feront l'objet d'une réception avec procès-verbal avant toute réalisation

1.8- Panneau de chantier

Deux panneaux de chantier seront exécutés par l'Entrepreneur. Ils seront de 3,00 x 4,500 m environ et leurs contenus seront définis lors du démarrage des travaux. Les panneaux seront implantés aux entrées du chantier. L'ensemble : panneaux / signalisation, devra être maintenu en bon état pendant toute la durée du chantier.

1.9- Bureau du Maître d'Œuvre

Outre les installations propres à la réalisation de ses travaux et celles liées au fonctionnement de l'entreprise, l'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur les installations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission proportionnellement au poids des travaux à contrôler.

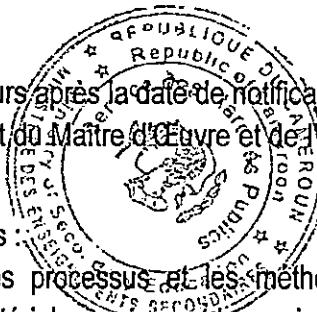
1.10- Assurance et garantie

L'Entrepreneur s'acquittera auprès d'une compagnie approuvée par le Maître d'Ouvrage, une assurance qui couvrira cette garantie décennale.

1.11- Programme d'exécution

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'Œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution de l'ensemble des travaux en cinq (05) exemplaires.

Ce programme comportera les documents suivants :

- 
- a) Une note d'organisation détaillée sur les processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande du Maître d'Œuvre.
 - b) Un plan de la qualité précisant l'organisation et les moyens humains et matériels mis en place permettant d'assurer un contrôle continu des travaux pour atteindre la qualité requise.
 - c) Un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence :
 - ✓ les tâches à accomplir par corps d'état et indication de la localisation (étage) des prestations à exécuter.
 - ✓ Pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution
 - ✓ Celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte
 - ✓ Les délais de commande et d'approvisionnement
 - ✓ Les dates de fourniture des principaux plans et notes de calculs
 - ✓ La fourniture, Trente (30) jours avant la commande, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception, avec :

- ✓ Soit la mention d'approbation
- ✓ Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux que chaque Entrepreneur est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur et au Mandataire. Le délai absolu de remise du programme d'exécution détaillé est de 30 (trente) jours à partir de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

1.12- Journal et réunion de chantier

Réunions de chantier

Elles auront lieu régulièrement sur l'initiative du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur du marché. Le cocontractant est tenu d'assister à ces réunions. Le Maître d'Œuvre assure la direction de ces réunions. L'Ingénieur peut y assister ou s'y faire représenter. A l'issuë de ces réunions, un compte rendu sera établi, signé par le Maître d'Œuvre et chaque participant.

Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu à la disposition du Maître d'Œuvre ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour les événements ayant un impact sur l'avancement des travaux. Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur à chaque visite de chantier.

1.13- Personnel de l'Entreprise

L'Entrepreneur devra garder en permanence sur le chantier :

- Un conducteur des travaux ayant déjà dirigé des travaux de ce type et de cette envergure,
- Tout personnel nécessaire pour le gardiennage, le nettoyage, etc.
- Toute la main-d'œuvre nécessaire aux travaux.

L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre, les preuves de qualifications du conducteur des travaux qui ne pourra être remplacé (à moins qu'il ne soit plus employé de l'Entreprise) sans un écrit à cet effet dûment signé par l'Entrepreneur et accepté par le Maître d'œuvre.

Le conducteur des travaux est le représentant de l'Entrepreneur et toute instruction qui lui serait donnée sera considérée comme ayant été donnée à l'Entrepreneur.

1.14- Arrêt et reprise des travaux

Au cas où, pour des raisons quelconques le chantier viendrait à être interrompu dans sa marche, l'Entrepreneur ne pourra éléver aucune réclamation pour perte de temps, licenciement ou réembauche du personnel, location du matériel, etc.

De même, l'Entrepreneur sera tenu de revenir autant de fois qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux qui, en raison de leur marche normale n'auraient pas pu être faits de suite.

1.15- Contrôle des travaux

L'Entrepreneur devra à cet effet, faciliter la tâche de l'ingénieur et du personnel de la sous-direction des infrastructures en leur procurant tous moyens nécessaires à la réalisation de leur mission en assurant notamment leur déplacement. L'Entrepreneur devra enlever promptement des lieux tout matériau, que ce soit le résultat d'une mauvaise exécution ou l'emploi de matériaux ou de dommages dus aux négligences ou de tout autre acte de l'Entrepreneur qui ont été condamnés par le Maître d'œuvre, comme n'étant pas conformes aux documents contractuels, qu'ils soient incorporés dans les travaux ou non.

L'Entrepreneur doit remplacer promptement tout matériau défectueux, pour ré exécuter à ses propres frais les travaux conformément aux documents contractuels et sans qu'il coûte quoi que ce soit au Maître d'Ouvrage.

1.16- Cas d'urgence

Le Maître d'œuvre est autorisé en cas d'urgence, d'arrêter la marche des travaux chaque fois que, selon son opinion, cet arrêt peut être nécessaire pour assurer la sécurité, soit de la construction, soit des propriétés environnantes, soit celle des ouvriers ou du public.

CHAPITRE 2 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS GENERAUX

L'ensemble des travaux de terrassements décrits dans le présent chapitre concernent les fouilles et remblais nécessaires à l'infrastructure des bâtiments. Ces travaux seront limités à l'emprise des bâtiments augmentés de 0.5 mètre de longueur, mesuré depuis le nu extérieur fini des façades et des pignons.

Tous travaux à l'extérieur de ces limites sont l'objet de la rubrique « VRD ».

Toutes les sujétions concernant les fouilles seront forfaitaires ; elles seront incluses dans le prix forfaitaire de l'Entreprise.

L'ensemble des travaux de terrassements comprend :

- Le débroussaillage et nettoyage du terrain ;
- L'abattage et dessouchage d'arbres si nécessaires;
- Les démolitions d'ouvrages sur l'emprise des bâtiments s'ils existent;
- Le décapage des terres végétales ;
- Les terrassements généraux et le nivelingement des plates-formes ;
- Les remblais ;
- L'évacuation des mauvaises terres et des terres en excédent à la décharge publique.

2-2 Débroussaillage et nettoyage du terrain

Le débroussaillage comportera l'enlèvement des taillis, haies, herbes et détritus divers, ainsi que des arbres de circonférence inférieure ou égale à 0.6 m mesuré à un (1) mètre du sol, gênant la construction. Ce travail implique le dessouchage complet des arbres, l'évacuation hors des limites du chantier de tous les détritus et produits végétaux, ainsi que le remblai éventuel soigné par couche de vingt (20) cm centimètres à compacter à l'emplacement des souches.

2-3 Travaux de démolition

La démolition de construction de toute nature, située sur l'emprise des constructions, ne pourra être exécutée qu'après l'établissement d'un procès-verbal de l'état des lieux.

Tous les vides tels que : caves, puits, fosses septiques, puisards, excavations de toute nature situés dans l'emprise de la construction seront vidangés par l'Entrepreneur et à ses frais.

Tous les matériaux extraits de ces vides ainsi que provenant des démolitions seront mis en dépôt et en des lieux agréés par le Maître d'ouvrage.

2-4 Décapage des terres végétales

Le décapage sera fait à l'engin mécanique ou à la main sur toute la surface occupée par les bâtiments et leurs abords immédiats.

Pour les sols qui comporteront une terre végétale l'Entrepreneur devra prévoir le stockage de cette terre après décapage. Elle sera mise en dépôt aux endroits indiqués par le Maître d'œuvre en vue de sa répartition ultérieure sur le terrain comme dernière couche des zones recevant un remblai, d'épaisseurs successives de 15 cm environ, suffisamment compactées.

2-5 Implantation et Trace

A l'installation de l'Entrepreneur sur le chantier, le Maître d'œuvre notifiera à celui-ci le plan général d'implantation d'ouvrages et lui indiquera « l'origine nivelingement » ainsi que les repères et les bornes à partir desquels il aura à procéder au piquetage des ouvrages.

L'Entrepreneur aura un délai de huit (8) jours pour présenter des observations sur la cohérence d'une part des indications des plans et d'autre part des coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiqués.

Après, le cas échéant, vérifications et corrections contradictoires des bases en causes dont sera dressé un procès-verbal, l'Entrepreneur restera seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il devra reconstituer à ses frais en cours des travaux, s'ils venaient à être détruits.

L'Entrepreneur devra matérialiser l'implantation par les bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies.

Ces bornes et piquets devront être maintenus en place dans la mesure demandée par le Maître d'ouvrage et soumis au contrôle de ce dernier.

2-6 Maintien des Communications et de L'écoulement des Eaux

L'Entrepreneur devra conduire les travaux de manière à maintenir dans des conditions convenables, les communications existantes traversant le site ainsi que l'écoulement des eaux.

Dans le cas d'écoulements des eaux de toute nature, l'Entrepreneur prendra toutes les précautions pour garantir les ouvrages en cours, et les propriétés riveraines, de tous dommages éventuels.

2-7 Terrassements Généraux et Nivellement des Plates-Formes

L'Entrepreneur choisira les méthodes d'exécution des terrassements ainsi que le matériel et les engins appropriés. Il fera agréer les moyens et méthodes d'exécution par le Maître d'œuvre.

Les dépôts seront faits aux emplacements prescrits. Ces dépôts devront être réalisés de façon à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Ils auront des formes régulières et continues et leurs surfaces seront dressées de manière à présenter des pentes d'au moins dix (10) %.

CHAPITRE 3 : TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR FOUILLES EN RIGOLES ET FOUILLES POUR SEMELLES ISOLEES

3-1 Généralités

Les fouilles pour fondations devront être descendues jusqu'au bon sol ; les parois seront parfaitement dressées et verticales, le fond horizontal. Les parois des fouilles seront expurgées des matériaux non adhérents ainsi que des rochers ébranlés ou devenus instables.

Toute fouille devra être maintenue en permanence hors d'eau. L'Entrepreneur prendra, à ses frais toutes mesures et exécutera tous travaux nécessaires pour s'assurer de l'écoulement des eaux et la protection des fouilles contre le ruissèlement, les infiltrations et inondations quels que soient les débits rencontrés (dans la limite des cas de forces majeures).

Il soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre les méthodes et les dispositions qu'il compte prendre, tels que : batardeaux, dérivations, fosses et indiquera le matériel d'exhaure qu'il compte utiliser. L'Entrepreneur ne sera admis à réclamer aucun supplément de prix, indemnités, ni prolongation de délai du fait de ces sujétions.

Lors de son étude de soumission, l'Entrepreneur devra prendre ~~sur place~~ tous renseignements nécessaires sur la nature et la résistance du sol et faire ses calculs en conséquence pour déterminer le niveau de l'assiette des fondations.

3-2 Fouille

Fouilles pour semelles isolées

Les fouilles sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement pour un ancrage superficiel des fondations. Le niveau du fond des fouilles sera réceptionné par l'Ingénieur Chef de Mission et le laboratoire géotechnique. Les fouilles seront descendues jusqu'à ce que le sol ayant une contrainte admissible d'au moins 0.7 bar. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 150 cm en tous points.

L'étalement provisoire ou par coffrage perdu des parois des fouilles est à la charge de l'entreprise gros œuvre. Les fonds de fouilles seront réceptionnés par le géotechnicien, qui vérifiera leur conformité avec le rapport d'études géotechniques.

Fouilles en rigoles pour longrines

Les fouilles seront exécutées à l'engin mécanique ou manuellement pour permettre le coffrage des longrines selon les dimensions des plans de fondations, étant entendu que les longrines en béton armé seront coulées dans un coffrage. Les fonds de fouilles seront réceptionnés par le géotechnicien, qui vérifiera leur conformité avec le rapport d'études géotechniques.

3-3 Etalement et Blindage

L'étalement et le blindage des fouilles seront déterminés en fonction de la nature du terrain, ainsi que de la variation de leur état physique sous l'action des intempéries ou des venues d'eaux, de la profondeur des fouilles et des surcharges susceptibles d'exister en crête de ces dernières.

3-4 Travaux dans l'eau

Chaque fois que les fouilles sont exécutées dans l'eau, l'Entrepreneur est tenu, à ses frais, de prendre toutes les dispositions nécessaires de pompage et d'évacuation des eaux.

3-5 Emploi d'Explosifs

Dans le cas d'utilisation d'explosifs, l'Entrepreneur est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur relative à l'emploi et au stockage des explosifs et obtenir toutes les autorisations auprès des autorités compétentes.

Les modalités d'emploi des explosifs ainsi que les plans des trous seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre, sans que cet agrément dégage la responsabilité de l'Entrepreneur.

3-6 Inspection des Fonds de Fouilles

Si la nature du substratum le nécessite, le Maître d'œuvre pourra exiger pour permettre l'inspection des fonds de fouilles, le lavage des fonds, leur assèchement, leur purge, leur régularisation, le curage des fissures, sans que ces sujétions ouvrent droit à l'Entrepreneur l'obtention d'une quelconque rémunération supplémentaire en sus de l'application des prix du bordereau. NB : Aucune fouille ne pourra être remblayée ou bétonnée sans avoir été réceptionnée au préalable par le Maître d'œuvre.

3-7 Evacuation des Déblais

A moins d'être réutilisés pour les remblais sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le Maître d'œuvre.

3-8 Remblais

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravois. Les terres en provenance des terrillères seront évacuées du chantier.

Les remblais seront exécutés par couches de quinze (15) cm, aérées et compactées par un moyen qui sera soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. Les cotes théoriques des remblais s'entendent après tassemement.

Des contrôles de compactage des remblais seront effectués pour les remblais sous dallage.

CHAPITRE 4 : FONDATIONS (MACONNERIES, OUVRAGES EN BÉTON ARME)

4-1 Consistance des Travaux et Description des Ouvrages

4-1-1 Consistance des travaux

A partir des terrassements décrits aux chapitres 2 et 3, le présent chapitre comprend tous les travaux de béton armé, de béton, de maçonnerie, et enduits, pour la réalisation des fondations et soubassement.

4-1-2 Travaux à exécuter

Le présent lot comprend pour chaque bâtiment les opérations suivantes :

- Implantation des ouvrages à partir des axes principaux;
- Béton de propreté sous les semelles ;
- Béton armé pour semelles isolées sous poteaux ;
- Agglos pleins 20 cm ;
- Béton armé pour amorces de poteaux de fondation ;
- Enduits sur maçonnerie du soubassement ;
- Enduits étanches sur parties enterrées

4-2 Nature, Provenance et Qualité des Matériaux

4-2-1 Granulats pour bétons et mortiers

4-2-1-1 Sables

La granularité des sables sera proposée par l'Entrepreneur avec l'aide du laboratoire agréé par le Maître d'œuvre.

Pour les sables destinés aux ouvrages en béton armé, la courbe granulométrique devra être comprise dans la mesure du possible, dans le fuseau suivant :

Éléments passant.

Au tamis de diamètre Ø=0.16 mm (module23) 5 à 10%

$\varnothing=0.315$ mm	(module 26)	20 à 50%
$\varnothing=0.630$ mm	(module 29)	40 à 60%
$\varnothing=1.25$ mm	(module 32)	65 à 85%
$\varnothing=2.55$ mm	(module 35)	65 à 95%
$\varnothing=5$ mm	(module 38)	100%

Les quantités d'éléments très fins, vases et matières solubles susceptibles d'être éliminés par décantation déterminée conformément aux dispositions de l'article 2.44 de la norme NF - 18 301, ne devra pas dépasser 2%. L'Entrepreneur proposera les valeurs minimales et maximales des équivalents de sable lesquels seront en principe égales respectivement à 80 et 90. Les sables pour mortiers et chapes proviendront des carrières ou des rivières des environs.

Ils seront exempts d'oxydes, de pyrites, de vase, de matières organiques, végétales ou animales. Ils seront dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles. Les grains seront durs, crissant sous la main. La granulométrie devra être comprise dans la mesure du possible entre 0.08 mm et 2.5 mm pour les mortiers de chapes et pavages. Le sable pour pavage et forme sous dallage pourra contenir 30% de gravillons.

4-2-1-2 Gravillons et pierres cassées

Les granulats pour béton autres que le sable seront désignés par ses dimensions spécifiques d , D ; d et D étant respectivement le plus petit et le plus grand diamètre des passoires. L'étude de la composition des différentes catégories de béton entrant dans les ouvrages étant laissée au soin de l'Entrepreneur, celui-ci aura également la charge de proposer à l'agrément du Maître d'œuvre la granularité des granulats qui seront produits stockés mis en œuvre dans le nombre de classes nécessaires pour obtenir effectivement la composition voulue. A titre indicatif et si les études y conduisent, ces classes pourront correspondre aux calibrés normalisés ci-après :

- Gravillons

Petits $d=6.3$ mm (module 38) $D=10$ mm (module 40)
 Moyens-Gros $d=10$ mm (module 40) $D=25$ mm (module 44)

- Pierres concassées © et cailloux (R)

Petits-moyens $d=25$ mm (module 44) $D=63$ mm (module 48)

C = matériaux de concassés

R = matériaux roulés

Il ne sera toléré aucun élément supérieur à $1.5D$ et au plus seulement :

10% en poids d'éléments égarés supérieur à D

10% en poids d'éléments égarés inférieurs à $D/2$.

Les granulats seront nettoyés par lavage avant emploi afin d'éliminer toutes poussières ou souillures ayant adhérées à leur surface. Ce lavage sera effectué à l'eau douce.

Les agrégats refusés seront immédiatement évacués du chantier aux frais de l'Entrepreneur. Il est strictement interdit de concasser les agrégats sur le chantier.

4-2-1-3 Stockage

Chaque catégorie d'agrégats triées et lavées sera stockée séparément. Les aires de stockages seront cloisonnées de façon telle que le mélange des différentes catégories ne puisse se faire.

L'Entrepreneur constituera une réserve de matériaux triés, lavés, suffisante pour alimenter le chantier au rythme des travaux et pendant 5 jours ouvrables au moins en cas d'arrêt des installations de triage-lavage.

Le transport des matériaux triés et lavés se fera avec le plus grand soin. Il appartiendra à l'Entrepreneur de proposer les moyens les mieux adaptés pour éviter l'usure, la fragmentation, la ségrégation des agrégats depuis leur lavage jusqu'au malaxage du béton, y compris la mise en stock et la reprise.

L'humidité contenue dans les matériaux triés après lavage devra être réduite à une valeur aussi basse et surtout aussi constante que possible.

4-2-2 Eau de gâchage

L'eau nécessaire à la confection des mortiers et des bétons et, le cas échéant au lavage des agrégats sera fournie par l'Entrepreneur. Elle devra être exempte d'impuretés préjudiciables à la qualité des bétons. (Voir Norme NF P 18 - 303).

Elle ne devra pas contenir :

- De matières en suspension au-delà de 2 g par litre ;
- De sels dissous non nocifs au-delà de 15 g par litre ;
- De sels nocifs.

4-2-3 Liants hydrauliques

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons (ordinaires et armés) sera de la classe CPJ 35 ou un ciment équivalent.

Ils devront satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment de l'exécution des travaux. Les liants proviendront directement et exclusivement d'usines ayant au préalable été soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.

Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le stockage ne devra toutefois excéder trois(3) mois.

Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise sera rejeté obligatoirement, et évacué du chantier aux frais de l'Entrepreneur.

4-2-4 Aciers pour armatures

(Voir Normes NF A 35-015 et 35-016)

Les aciers pour armatures seront :

- Soit des ronds lisses laminés du type Fe E235 de limite élastique égale à 2.350 bars ;
- Soit des ronds laminés à Haute Adhérence (HA) du type Fe E500 de limite élastique au moins égale à 4.120 bars pour des aciers de $\varnothing \leq 16$;

Les caractéristiques géométriques et mécaniques des aciers à haute adhérence garanties par le producteur qui devra préalablement être agréé par le Maître d'œuvre, devront être au moins celles qui figurent sur la fiche d'identification délivrée par le fournisseur.

Les aciers pour cadres et étriers devront être exempts de failles, criques, fentes, fissures, souillures et manque de matière grasse. Leurs surfaces devront être régulières sans gerçures, stricts, ni ondulations. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défauts.

D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferraillages soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'ouvrage. Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, pointure, graisse, ciment et terre. Les barres seront coupées selon leur longueur à la cisaille.

Le cintrage se fera soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Les cintrages à chaud ne seront pas autorisés. Les crochets seront des crochets retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fera par ligature. Celui-ci assurera la continuité des armatures par recouvrement mesuré hors crochet. La disposition des armatures sera particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles occupent leurs emplacements prévus pendant la mise en œuvre du béton, et à ne pas rester apparentes après décoffrage. Les armatures devront être parfaitement enrobées par le béton.

Leur écartement des faces intérieures du coffrage (enrobage) sera au minimum de :

- 4 cm pour les ouvrages enterrés ;
- 2.5 cm pour les ouvrages hors de terre abrités.

NB : Avant le début des travaux, tous les aciers entrant dans les bétons de la construction devront être façonnés, stockés et leur qualité approuvée par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception sera fait à l'issue de cette vérification

4-2-5 Agglomérés de ciment

Les parpaings pour maçonnerie verticale seront des blocs en mortier manufacturé. Ces blocs correspondront aux spécifications des normes en vigueur. Il sera utilisé des blocs de dimensions 20x20x40.

Ces blocs seront creux selon les indications des plans. Ces agglomérés devront avoir au moins 21 jours de fabrication.

NB : Avant leurs poses, ces parpaings devront d'abord être approuvés par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception de ces parpaings sera dressé à l'issue de cette vérification.

4-3 Mise en Œuvre des Matériaux

4-3-1 Bétons

Les classes de bétons à utiliser sont énoncées ci-dessus.

	TYPE D'OUVRAGES	Dosage indicatifs En ciment kg/m ³	FC 28 (Mpa)	Symbol du ciment	Adjuvants proposés Si nécessaire	Contrôle
B1	Béton de propreté et blocage	150		CPA C.E.M.I ou II 42,5		Néant
B2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, cuvelages, semelles, dallages; fosses, puisards), extérieur humide	400-350	20-25	CPA C.E.M.I 42,5	Hydro. Et plast ou Zum	Strict

Les classes de mortiers à utiliser sont les suivantes:

UTILISATION	Désignation	DOSAGE par m ³	Désignation	DOSAGE
1- Joints de maçonnerie				
a- Mortier bâtarde	CPJ	150 kg	0,08/2,5	1 000 l
	XHA	200 kg		
b- Mortier ciment	CPJ	350 kg	0,08/1,25	1 000 l
2- Scellement	CPA	350 kg	0,08/2,5	1 000 l
3- Enduit ciment	CPA	400 kg	0,08/2,5	1 000 l
4- Enduit bâtarde	CPA	200 kg	0,08/2,5	1 000 l
	XHA	200 kg		
5- Chape Ciment	CPA	450 kg	0,08/2,5	1 000 l

4-4 Description des Ouvrages en béton armé

Ces fondations seront exécutées dans l'ordre ci-après :

Semelle isolée, Semelle filante, mur de fondation en agglomérés de 20 bœufs, amorces de poteaux, chainage haut.

4-4-1 Semelle isolée

Les semelles isolées sont de types S1 et S2 suivantes :

Semelle de type S1 : Section : 1,20 x 1,20 cm Hauteur : 30 cm

Aciers : sens porteur : HA 10 (e=10cm)

Sens répartition : HA 10 (e=15 cm)

Semelle de type S2 : Section : 1,60 x 1,60 cm Hauteur : 35 cm

Aciers : sens porteur : HA 12 (e=10cm)

Sens répartition : HA 10 (e=15 cm)

4-4-2 Murs de fondation

En agglomérés de 20x20x40 bœufs au béton ordinaire dosé à 150 kg /m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

La mise en œuvre et la disposition des armatures répondront aux conditions du chapitre A7 du BAEL 99 et, en particulier :

- ✓ les écarts dans la position des étriers ne dépasseront pas leur diamètre, ces pièces étant ligaturées assez solidement pour éviter tout déplacement au cours de bétonnage.
- ✓ aucune tolérance ne sera admise sur la position des armatures principales ;
- ✓ les armatures à haute nuance et adhérence améliorée ne devront, en aucun cas, être dépliées après avoir été pliées.

6.4 Fabrication et transport des bétons

Les matériaux seront introduits dans la bétonnière par un système de dosage général qui fera l'objet d'une vérification avant tout commencement de fabrication. On s'assurera sur le chantier de la constance de la granulométrie des agrégats.

Les dispositions concernant le transport des bétons seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre avant tout début d'exécution.

Mise en œuvre du béton

Les coffrages doivent être arrosés préalablement au bétonnage. Leur surface doit être humide mais pas mouille. Le coulage, serrage, les reprises de bétonnage sont effectués conformément à l'article 3.6 du DTU 23.1 pour le coulage partiel d'un élément, se conformer à l'article 3.14 du DTU 20. Le béton doit être mis en œuvre par couche horizontale de faible épaisseur (20 à 30 cm au maximum). Le laps de temps entre le bétonnage de deux couches successives doit être au plus égal à 15 minutes.

Vibration

Les bétons seront vibrés ou pervibrés dans la masse, suivant une disposition qui sera soumise à l'accord du Maître d'Œuvre. Toute la masse de béton frais mis en œuvre devra subir une vibration suffisante et homogène. La mise en place du béton et sa vibration ne doivent pas provoquer de déplacement des armatures.

Le serrage du béton devra être parfaitement réalisé.

Joints de reprise

Des dispositions seront prises pour que les joints de reprise des bétons apparents, soient aussi peu apparents que possible, régulièrement disposés et soigneusement réglés. La position de ces joints sera soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre. Lors des reprises, les parties de béton laissées en attente seront nettoyées à vif et arrosées abondamment avant coulage des parties en reprise, ou si nécessaire, la surface sera repiquée pour assurer une bonne adhésion entre le béton durci et le béton frais.

Aucun arrêt de bétonnage n'est admis dans les cas suivants :

- ✓ dans la hauteur d'un poteau, entre deux planchers successifs ;
- ✓ dans la hauteur des acrotères, garde-corps ou bandeaux ;
- ✓ dans la portée d'un ouvrage en porte à faux ;
- ✓ dans les poutres, l'arrêt de bétonnage, éventuellement nécessaire.

Tout ouvrage présentant un plan de reprise contraire à cette prescription sera refusé, démolí et reconstruit aux frais de l'Entreprise sur l'ordre du Maître d'œuvre.

A la fin du bétonnage ou au moment du traitement de la reprise, les armatures en attente sont débarrassées des coulées de laitance et de mortier qui pourraient les enrober.

Cure des bétons

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par épandage d'un produit de cure agréé par le Maître d'Œuvre.

L'emploi de barbotine de ciment sur les reprises de bétonnage est interdit.

Les ragréages ou rebouchages ne doivent être effectués qu'après l'avis du Maître d'œuvre. Ils sont faits, soit avec du béton à fine granulométrie, soit avec du mortier de ciment, après avis du Maître d'œuvre et devront être

4-4-3 Amorces de poteaux

Les amorces de poteaux sont de types P1 et P2 suivantes :

- P1 Section : 20x30cm,
Aciers : longitudinaux 6 HA 10
- P2 Section : 20x30cm,
Aciers : longitudinaux 6 HA 12

Transversaux cadres de RL (Rond Lisse) 6

4-4-4 Chainage ou longrine

- Section : 20x25 cm
- Aciers longitudinaux 4HA12
- Aciers Transversaux espacés tous les 20 cm

CHAPITRE 5 : FINITION SOUBASSEMENT

5-1 Consistance des travaux

Les travaux compris dans ce chapitre concernent les travaux de finition du soubassement.

La nature, la provenance et la qualité des matériaux, ainsi que le mode d'exécution des ouvrages pour chacun des travaux prévus à ce chapitre, sont définis dans les chapitres suivants, relatifs à la nature de chaque ouvrage.

5-2 Travaux à exécuter

Tous les nus extérieurs des sous bassement devront être enduits exactement comme le précise le paragraphe. Il ne sera pas admis de débordement du soubassement. Les parpaings en élévation des murs seront alignés à la verticale du mur de fondation.

CHAPITRE 6 : MACONNERIE ELEVATION ET OUVRAGES EN BETON ARME

Le présent chapitre comprend tous les travaux de bétgn, maçonnerie, dallages, enduits et chapes.

6 - 1 Hérisson pour forme de dallage

Les ouvrages seront constitués d'un béton dosé à 350 kg/m³ de 10cm d'épaisseur coulé sur un hérisson de 20cm en tout venant de concassage ou au gravier latéritique parfaitement compacté. Pour les zones humides, avant toute élévation de maçonnerie à partir des longrines, celles-ci seront traitées de la façon suivante :

- ❖ une couche de bitume à chaud à la brosse
- ❖ déroulement d'un feutre bitumineux débordant de 0,10 cm du côté intérieur de la longrine.
- ❖ Toutes les canalisations d'alimentation et d'évacuation seront mise en place avant exécution du dallage. Les traversées des murs, cloisons, plafonds, se feront dans des fourreaux de diamètre approprié, calfeutrés aux deux extrémités avec un produit plastique, assurant l'étanchéité parfaite entre les locaux.

6 .2 Coffrages, échafaudage et étais

Les coffrages et échafaudages présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et chocs qu'ils seront exposés à recevoir pendant l'exécution des travaux compte tenu des efforts engendrés par le bourrage serré du béton.

Les coffrages des éléments de planchers, en particulier les poutres et poutrelles devront tenir compte des déformations de la construction sous l'application des charges et des surcharges et, à cet effet, on devra prévoir les contre-flèches suffisantes, légèrement supérieures ou égales aux déformations.

Les échafaudages et étais doivent être calculés pour résister sans déformation aux charges qui leur sont transmises par les coffrages et leur contenant, ainsi qu'aux effets du vent. Ils doivent pouvoir être réglables à tout moment pour conserver aux coffrages supportés leur attitude et leur rectitude. Ils doivent être disposés de telle sorte qu'ils ne donnent sur les surfaces d'appui inférieures que des efforts compatibles avec leur résistance, et qu'ils ne provoquent aucun tassement du sol ou déformation du plancher qui entraînerait, par voie de conséquence, la déformation des coffrages. Le système de réglage doit permettre la dépose des étais sans provoquer d'efforts sur les ouvrages réalisés.

6 .3 Mise en œuvre des armatures

effectués à l'avancement.

Tout râgrage ou retouche qui serait fait sans l'accord du Maître d'œuvre entraînerait la démolition et la reconstruction de l'ouvrage aux frais de l'Entreprise. Les arêtes d'ouvrages bétonnés doivent être, après décoffrage, protégées des chocs pendant toute la durée du chantier. Quelques soient les conditions climatiques, la cure est exigée pour les dalles, les terrasses ainsi que les voiles dont le décoffrage intervient moins de trois jours après la fin du bétonnage. Pour les autres ouvrages la cure est exigée lorsque les conditions climatiques compromettent l'hydratation normale du ciment et la bonne tenue du béton ;

6.4 Décoffrage

L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement sans choc et par efforts purement statiques. Cet enlèvement commencera lorsque le béton aura acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les efforts auxquels il sera soumis aussitôt après le décoffrage, sans déformation et dans les conditions de sécurité suffisantes en laissant au besoin en place les étais principaux nécessaires à raison d'un ou plusieurs étais au milieu de la portée des dalles.

6.5 Travaux de cloisons maçonnées

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du DTU 20.1

Le stockage des blocs de béton sera fait pendant une durée minimale de 30 jours, à l'abri de la pluie et isolé du sol par des planches.

Avant emploi, les blocs de béton seront humidifiés à refus et non par simple trempage.

Les blocs seront hourdés au mortier bâtarde (mortier n° 1a ou au mortier ciment) et comporteront tous les potelets, chaînages, linteaux nécessaires à leur tenue, les joints refoulés en montant. L'épaisseur des joints sera comprise en 10 et 20 mm.

Tous les murs et cloisons seront montés en agglomérés creux de ciment de 15x20x40. La maçonnerie sera montée par assise réglée à joints croisés, tout bloc recouvrant ceux de l'assise intérieure sur une longueur de 0,10 mètre au moins.

Les murs doivent être montés de manière uniforme et doivent être d'aplomb, d'équerre et de surface parfaitement plane et devront être parfaitement rejointoyés avant d'effectuer les enduits.

6- 6 Enduits

Tous les ouvrages en maçonnerie de parpaings et béton, murs, recevront un enduit, au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de sable sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans.

Les surfaces de maçonnerie devant recevoir les enduits, devront être arrosées au préalable.

Des enduits de même nature seront autant que possible appliqués sur les deux faces.

Les supports en maçonnerie auront au moins un (1) mois d'âge.

La mise en œuvre des enduits se fera en 3 couches :

- ✓ un gobetis destiné à assurer l'adhérence sur le support (mortier n° 3)
- ✓ un corps d'enduit donnant la forme définitive
- ✓ une finition donnant son aspect à l'enduit

L'épaisseur minimum des enduits sera de :

-2 cm pour les enduits extérieurs

- 1,5 cm pour les enduits intérieurs.

6 .6 Superstructures ouvrages de structures Classe du béton

N° de Classification du béton	TYPE D'OUVRAGES	Dosage indicatifs En ciment kg/m3	FC 28 (Mpa)	Symbol du ciment	Adjuvants proposés Si nécessaire	Contrôle
B1	Béton de propreté et blocage	150		CPA C.E.M.I ou II 42,5		Néant
B2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, cuvelages, semelles, dallages; fosses, puisards), extérieur humide	400-350	20-25	CPA C.E.M.I ou II 42,5	Hydro. Et plast ou Zum	Strict
B3	Béton armé en élévation (parement brut de décoffrage), intérieur sec (voiles, poteaux, poutres, dalle)	350-300	20-25	CPJ C.E.M.II/B (L) 42,5	Plastifiant et entr. D'air	Strict
B4	Béton pour forme et recharge	300		CPA C.E.M.I ou II 42,5	*	Atténué

Voiles en béton en infrastructure

Les voiles en infrastructure de forme et dimensions suivant plans de structures seront exécutées en béton armé B2 sur forme de propreté. Les voiles en béton en infrastructure seront exécutées suivant les recommandations du DTU 23.1 3-18.5

Poteaux en infrastructure

Les poteaux en fondation, de forme et dimensions suivant plans, seront exécutés en béton B2 armé. Les poteaux seront calculés suivant les règles du BAEL 99

Escaliers - perrons - emmarchement

Les escaliers, perrons, emmarchements extérieurs et forme étanche autour des bâtiments seront réalisés en béton armé type B2. Ils seront liaisonnés suivant le cas aux longrines, massifs d'ouvrages, ou seront désolidarisé du bâtiment et auront leurs propres fondations. Ils seront livrés avec pente de 2 % vers l'extérieur.

Concerne les entrées suivantes : Hall d'entrée des bâtiments, forme étanche autour des bâtiments.

Dallages sur terre-plein - forme étanche autour des bâtiments

Les dallages sur terre-plein et la forme étanche autour du bâtiment sont constitués par une forme de béton armé de 8 à 9 cm d'épaisseur suivant indications des plans ou indications suivantes ; avec un pourcentage minimum d'armature de 0.2% dans chaque direction et posé sur un lit de sable épaisseur 5 cm. Des essais de compactages seront obligatoirement effectués et les résultats doivent être conformes au présent CCTP. Pour limiter les risques de fissuration l'usage d'un béton avec un E/C faible est recommandé (incorporation de plastifiant ou d'entraîneur d'air éventuellement). La dalle sera coulée sur un film de polyéthylène type polyane de 2/10e (200 p) de m/m afin d'éviter les remontées capillaires. La dalle est isolée de l'ossature et des longrines par des joints secs. Elle ne doit pas passer sur celles-ci. La dalle des salles d'archives, bibliothèques, salles de sport et hall public reposent sur un hérisson de 30 cm d'épaisseur.

Transport et mise en œuvre des bétons

Les bétons seront transportés à pied d'œuvre par des procédés agréés par le Maître d'œuvre en évitant toute ségrégation, tout commencement de prise et toute dessiccation prématuée.

Les opérations de bétonnage pourront être interrompues sur ordre du Maître d'œuvre, pendant les heures chaudes. Sauf autorisation spéciale, aucun béton ne pourra être mis en place hors de la présence d'un représentant du Maître d'œuvre. Le béton ne devra pas tomber librement de plus d'une hauteur de 1.50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément du Maître d'œuvre.

Toutes les dispositions seront prises pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et les pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures seront réalisés soit à l'aide des cales de béton, soit de cadres ou barres, soit des deux simultanément.

CHAPITRE 6: TOITURE (CHARPENTE, COUVERTURE ET ANCHÉITE)

6- 1 Consistance des travaux et description des ouvrages

6 - 1-1 Consistance des travaux

Ce chapitre concerne tous les travaux de couverture des bâtiments, fabrication et pose des charpentes en bois, couvertures en bac alu 6/10^e d'une seule longueur ainsi que les travaux d'étanchéité.

6 - 1-2 Travaux à exécuter

Les travaux à exécuter comprennent :

- La construction et la pose de tous les ouvrages à ossature de bois
- Fermes à croisillons ;
- Pannes et contreventements
- Solives;
- Ferrures d'encrage et de renfort, éléments de couverture
- Découpe et fixation des tôles métalliques nervurées type bac aluminium avec leurs accessoires pour rives, faitières, etc.

6 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

6 - 2-1 Bois de charpente

6 - 2-1-1 Caractéristiques des bois

Les bois utilisés seront des bois du pays choisis dans les essences suivantes : iroko, Mowingu, le Dabema ou l'Atui, le sappelli.

Ce sera des bastaings et des lattes ayant les dimensions suivantes : Bastaings 30x120x5000 mm ; lattes : 50x80x5000mm. Ces bois seront conformes aux prescriptions en vigueur. Les bois devront notamment être à l'état de bois « sec à l'air », c'est-à-dire présenter un degré d'humidité variant de 13 à 17%.

Le séchage (naturel ou artificiel) devra être effectué par des procédés et dans des conditions n'altérant ni l'aspect ni les propriétés des bois.

Tous les bois employés pour l'exécution de charpentes devront être de très bonne qualité, droit de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressés, sans trace de sciage ni flache. Ils devront avoir au moins six (6) mois d'abattage. Ils seront exempts de toute trace de pourriture d'échauffement ou de nœuds vicieux.

Les nœuds non vicieux pourront être tolérés et en nombre limité (un par mètre environ).

6- 2-1-2 Traitement et préservation des bois

Tous les bois subiront obligatoirement, avant la pose un traitement reconnu et efficace à la fois contre la pourriture, les maladies cryptogamiques et les termites. L'ensemble des bois devra être protégé par une application de xylophène.

Les bois seront traités avec un liquide fongicide et insecticide ayant le label CTSB., tel que le xylophène, la qualité envisagée étant le xylophène S.B.R.G. L'application sera faite par trempage rapide à froid, les bois devant être traités avant leur assemblage. Il est ensuite prévu un badigeonnage des parties ayant fait l'objet des nouvelles coupes et laissant le bois apparent sans traitement. La quantité prévue devra être un minimum de 250 g de xylophène SGR pour 6m² de surface traitée ou de 15 kg par m³ de charpente.

6- 2-2 Colles et pièces métalliques d'assemblage

Les colles employées devront garantir une résistance à un effort de 60 kg/cm². Elles seront du type résorcine convenant pour tous les bois, et résistant bien à l'humidité.

Pendant la période de prise, la pression moyenne sera de 7 à 15 kg/cm²

Les boulons et écrous employés pour ouvrages de charpente bois devront être de première qualité. Les têtes des boulons seront refoulées dans la masse et non rapportées.

Les clous d'assemblages seront de diamètre faible et pénétreront dans chaque pièce d'au moins 1,5 fois l'épaisseur de la pièce la plus mince. La résistance des clous employés de 4 à 5 kg/cm². Les vis comporteront un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge, un pas bien égal en hauteur, un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Avant leur pose, toutes les ferrures, boulons et fers spéciaux recevront une couche de peinture antirouille.

6 - 2-3 Tôles de couverture

Les couvertures seront réalisées en bac nervuré en alliage léger d'aluminium ayant les caractéristiques suivantes :

- Éléments de grande longueur
- Épaisseur 6/10 minimum
- Ondulation transversale de type 102 T
- Profil A

Les bandes, feuilles ou éléments devront porter le poinçon du fabriquant ainsi que l'indication de l'épaisseur.

Toutes les pièces annexes, tire-fond, bardages solives, faîtières, rives seront également en aluminium, d'épaisseur 5/10 é minimum.

NB : Avant la pose des fermes de la charpente, une vérification de la qualité de bois utilisée, de l'effectivité du traitement ainsi que de l'épaisseur de la tôle sera fait et un procès-verbal de réception sera établi et signé.

6 - 3 Mode d'exécution des ouvrages

6 - 3-1 Charpentes

6 - 3-1-1 Dessins d'exécution et normes

Les plans de détails des charpentes fournis dans le dossier d'Appel d'offres ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

L'entrepreneur devra respecter toutes les indications figurant sur plans de charpente. Aucune section de bois, en particulier ne pourra être inférieure à la section sur le dessin correspondant.

6 - 3-1-2 Prescription de mise en œuvre

Les fermes seront à 2 pentes suivant l'indication des dessins et doublées ; les fermes, pannes et solives seront parfaitement alignées ; il ne sera pas toléré de rond, flèche contre flèche. Les pannes et solives seront clouées contre les dépassements des pièces verticales de fermes. Les fermes prendront appui sur les maçonneries par des étriers métalliques en tête coudée auxquels elles seront boulonnées.

Les étriers métalliques seront conformes aux indications des dessins et scellés dans la maçonnerie par tire-fond ou pattes à scellement noyés, avant la pose des charpentes.

Toutes les tailles devront être faites avec précision. L'entrepreneur devra assurer toutes les fournitures de clous, broches, câbles, tire-fond, et autres accessoires indispensables à la charpente.

Les pannes et chevrons devront être de dimensions appropriées. Toutes les pièces de charpente devront être assemblées et présentées sur l'épure. Le perçage des trous de boulons sera toujours effectué lors de l'assemblage d'ensemble sur épure. Les assemblages par clous seront conformes aux règles générales spécifiées. La longueur des clous devra être suffisante pour assurer l'assemblage correct de toutes les pièces intéressées.

Les pannes seront maintenues en place au moyen d'échantignoles clouées sur l'arbalétrier.

Les joints d'assemblage des pannes seront placés au droit des appuis (arbalétriers ou murs de refends). L'assemblage bout à bout des entraits et arbalétriers sera consolidés par des plaques métalliques boulonnées de part et d'autre des éléments à assembler.

6 - 3-2 Couvertures

6 - 3-2-1 Normes

Les travaux seront exécutés conformément aux spécifications des règlements et normes en vigueur et principalement ceux et celles indiqués ci-après. DTU-40-32 couverture en plaques ondulées métalliques. DTU 40-42 couvertures par grands éléments d'aluminium Socatral ou similaire.

6 - 3-2-2 Prescriptions de mise en œuvre

a) Fixation des tôles bacs

La fixation sur charpente bois se fera par tire-fond 8/10 en aluminium avec rondelle bitume 20 x 8 x 3, plaque de bitume 40 x 20 x 2 et cavalier de 3 mm en aluminium. Le nombre d'attaches sera conforme aux prescriptions du fournisseur.

b) Rives

En tôle d'aluminium striée de 3.5/10 minimum et fixée sur l'ossature de bois des débordements de toiture tel qu'indiqué sur les plans.

c) Manutention et stockage

Les matériaux devront être manipulés avec soin, pour éviter toute désagrégation ils devront être stockés à l'abri des intempéries.

L'Entrepreneur doit assurer des chemins de passage (planches pour les ouvriers travaillant sur la couverture).

L'Entrepreneur est tenu d'assurer une protection parfaite des éléments posés. Il devra veiller à ce que le clouage dans les pannes en bois ne détériore ces dernières.

CHAPITRE 17 : ELECTRICITE INTÉRIEURE

7 - 1 - Consistance des travaux et description des ouvrages

7- 1-1 - Consistance des travaux

Les travaux décrits au présent chapitre concernent essentiellement l'installation intérieure à partir de la boîte de branchement extérieur des compteurs. Le réseau de distribution depuis le poste de transformation jusqu'au coffret de branchement

7 - 1-2 - Travaux à exécuter

Les travaux comprendront la fourniture et installation :

- du câble de terre
- des câbles et fourreaux de distribution y compris des boîtes de dérivations
- des armoires et tableaux
- des prises de courant
- des interrupteurs
- des appareils d'éclairage de secours selon indications des plans.

7 - 2 - Nature, qualité et prévoyance des matériaux

Toutes les fournitures devront être conformes aux spécifications des normes UTC. Un échantillon de chaque fourniture sera déposé par l'Entrepreneur au bureau de chantier afin de permettre, au cours des travaux, de vérifier que le matériel installé est conforme aux échantillons agréés par le Maître d'Ouvrage.

a) Câbles

Les câbles seront de la série U 500 V lorsqu'ils seront posés sous conduits.

b) Appareillages

Disjoncteurs équipant les armoires et tableaux de distribution : ils seront tétra polaires de type différentiel, marque Merlin et Gerin ou similaire.

Interrupteurs, prises de courant, boutons pousoirs

Ils seront de marque Legrand, Philips ou similaire, à encastrer. Les appareillages situés à l'extérieur ou dans des locaux mouillés seront de type étanche.

Le choix du type d'appareillage à prévoir est défini dans le devis descriptif particulier.

Boîtes de dérivation

Elles seront du modèle à encastrer à l'intérieur, étanches dans les locaux mouillés ou à l'intérieur.

d) Appareils d'éclairage

Les appareils d'éclairage seront à tubes fluorescents.

Les appareils à tube fluorescent seront équipés d'un cache-diffuseur, Ils recevront une lampe de 40 watts.

7 - 3 - Mode d'exécution des travaux

7 - 3-1 - Prescriptions techniques particulières et règles d'installation

L'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois, après la signature du marché et après avoir obtenu accord d'ENEKO. Au cas où les services d'ENEKO l'exigeraient, l'Entrepreneur devra exécuter les travaux demandés même si ceux-ci ne sont pas prévus dans son marché, étant bien entendu qu'il a pris tous les renseignements au préalable.

L'ensemble des installations sera réalisé conformément aux normes en vigueur régissant les installations électriques de première catégorie.

Les installations répondront en particulier aux normes en vigueur suivantes :

- NF C 15-100 Exécution et entretien des installations
- NF C 14-100 installation de branchement de première catégorie
- NF C 12-100 : Relative à la protection des travailleurs qui mettent en œuvre l'électricité
- NF C 12-200 1 Textes officiels relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- NF-C 15-111 : Passage des canalisations dans les espaces preux ménagés dans les parois ou vides de construction.
- D.T.U. N° 70,1 installation électrique des bâtiments usage (l'habitation). De plus, les installations devront satisfaire aux règlements particuliers d'ENEKO.

7-3-2- Trous, scellements

Tous les travaux nécessaires au passage de canalisation et à la fixation des appareillages sont les suivants :

- Percement, rebouchage des trous,
- Scellements des tubes,
- Raccords divers, etc.

L'Entrepreneur réservera les ouvertures nécessaires au passage des canalisations ou effectuera la pose de l'appareillage qui serait susceptible d'être aménagé pendant la construction.

Les fourreaux seront placés au moment du coulage du béton.

Il s'assurera que le passage de ces canalisations n'est pas susceptible de gêner celui des canalisations des autres corps d'état (prescriptions U.T.E. concernant la proximité des canalisations de différentes natures).

7-3-3- Mise à la terre

Pour chaque bâtiment, il sera prévu une mise à la terre. Cette mise à terre sera assurée par la pose en fond de fouille et avant coulage du béton de propreté, d'un conducteur en cuivre nu de 28 mm² de section, formant ceinture du bâtiment et ne comportant aucune coupure. Les soudures sont interdites. La remontée au tableau se fera sous fourreau.

Liaison équipotentielle

Elle sera conforme aux spécifications des normes suscitées.

7-3-4- Lignes d'alimentation

Les câbles d'alimentation des différents appareils seront posés sous conduits PVC encastrés dans la maçonnerie. Dans les faux plafonds on utilisera soit des PVC spéciaux, soit des câbles multiconducteurs type VGV conformes aux normes en vigueur.

La section minimale d'un circuit d'éclairage est de 1,5 mm² : 2,5 mm² pour un circuit prises de courant 10 A.

Il sera fait usage de boutons poussoirs avec télérupteur au tableau de distribution chaque fois qu'il y aura plus de deux (2) commandes pour un ou plusieurs points lumineux.

PIECE N° 06

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Dans les parcours horizontaux des canalisations, il sera fait usage de boites de dérivation ou de tirage tous les deux mètres minimum.

7-3-5- Tableau de distribution

Les tableaux de distribution seront conformes aux schémas unifilaires. Ils comporteront un disjoncteur général différentiel, tétra polaire, et une protection par disjoncteur pour chaque circuit.

7- 3-6 - Nettoyage

Toutes précautions seront prises pour que les parties apparentes des appareillages, des luminaires, etc. restent parfaitement propres. Tous les appareils ou matériels souillés ou détériorés seront refusés et remplacés.

L'installation sera livrée à la réception provisoire en ordre de marche, après réception par l'ingénieur de contrôle.

7 - 3-7 Plans de recollement

A la fin de ses travaux, l'entrepreneur devra remettre au Maître d'ouvrage les plans et schémas des travaux réellement exécutés. Les plans devront indiquer explicitement les puissances des appareils, section des câbles, calibres des appareils de protection emplacement des canalisations, schémas détaillés des tableaux de distribution, et toutes les indications nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de l'installation.

POINTS D'ARRETS POUR VERIFICATION ET RECEPTION

En tout état de cause, un minimum de 7 vérifications doivent être faites avant la réception provisoire et dans l'ordre suivant :

- 1) Aucune fouille ne pourra être remblayée ou bétonnée sans avoir été réceptionnée au préalable par le Maître d'œuvre un procès-verbal de réception sera établi à l'issue de cette vérification.
- 2) Avant leurs poses, les parpaings devront d'abord être approuvés par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception de ces parpaings sera dressé à l'issue de cette vérification.
- 3) Avant la pose du premier carreau il sera procédé à la vérification de leur qualité et de leur quantité. A la suite de cette vérification et s'ils sont approuvés un procès-verbal de réception sera rédigé et signé.
- 4) Avant le début des travaux, tous les aciers entrant dans les bétons de la construction devront être façonnés, stockés et leur qualité approuvée par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception sera fait à l'issue de cette vérification.
- 5) Avant la pose des fermes de la charpente, une vérification de la qualité de bois utilisée, de l'effectivité du traitement ainsi que de l'épaisseur de la tôle sera fait et un procès-verbal de réception sera établi et signé.
- 6) Aucune peinture ne pourra être appliquée sans qu'au préalable une vérification de sa qualité n'ait été effectuée par le maître d'œuvre et qu'un procès-verbal de cette réception soit établi.
- 7) Après l'installation sanitaire une réception provisoire sera faite et un procès-verbal contradictoire sera alors établi pour servir de base à la réception provisoire des travaux, restant entendu qu'une deuxième vérification notamment sur :
 - a) les essais de solidité
 - b) les essais de bonne marche

Sera alors effectuée en présence des mêmes parties, au moment de la réception définitive.

BORDEREAX DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF EN R+1 AU CETIC DE BIMBIA, REGION DU SUD-OUEST, DEPARTEMENT DU FAKO, ARRONDISSEMENT DE LIMBE III (PHASE 1).

N°	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaires en Chiffres (F.CFA)	Prix Unitaires en lettre (F.CFA)
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES				
101	Installation du chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (ff) l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront en permanence disponibles. Eventuellement des branchements provisoires en électricité. Le forfait à :francs CFA	ff		
102	Etudes Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (ff) toutes les études afférentes au projet (plans, planning des travaux). Le forfait à :francs CFA	ff		
103	Débroussaillage du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre carré (m^2) le débroussaillage du site. Le mètre carré à :francs CFA	m^2		
LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate – forme Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre carré (m^2) le nivelllement de la plate-forme sur tout le site Le mètre carré à :francs CFA	m^2		
202	Fouilles en puits et en rigoles Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3) les fouilles descendues jusqu'au bon sol, assurant la stabilité parfaite du bâtiment. Le mètre cube à :francs CFA	m^3		
203	Remblais de terre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3) le remblai par couche successive de 20cm, compactées de la bonne terre purgée de tous détritus, racine, matière végétale et gravats. Le mètre cube à :francs CFA	m^3		
LOT 300 : FONDATIONS				
301	Béton de propreté Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3) la mise au fond des fouilles d'un béton dosé à 150 kg/m3 de 5 cm d'épaisseur.	m^3		

	Le mètre cube à :francs CFA			
302	Agglos de 20x20x40 bourrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) l'exécution des murs de fondation en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m3. Le mètre carré à :francs CFA	m^2		
303	Béton armé pour semelles, chainage, amorce poteaux Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m^3) la réalisation des travaux ci-après : - Semelles de section suivant indication des plans. Béton dosé à 350 kg/m3 ; - Amorces de poteaux de 20x30, cadre T6 tous les 20 cm + 6 filants T10. - longrines de section 20 x25 cadres T6 tous les 20 cm et 4 filants T12. Béton dosé 350 kg/m3. Le mètre cube à :francs CFA	m^3		
304	Dallage (ép. 8 cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la réalisation d'un dallage en béton ordinaire de 8 cm d'épaisseur avec une finition talochée y compris une estrade suivant les indications du plan. Le mètre carré à :francs CFA	m^2	PHASE 2	PHASE 2
	LOT 400: MACONNERIE - ELEVATION			
401	Agglos de 10x20x40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la réalisation des murs en agglos creux de 10x20x40 offrant une résistance à l'écrasement Le mètre carré à :francs CFA	m^2		
402	Agglos de 15x20x40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la réalisation des murs en agglos creux de 15x20x40 offrant une résistance à l'écrasement. Le mètre carré à :francs CFA	m^2		
403	F et P d'Hourdi Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la fourniture et la pose des hourdis 16x20x50 offrant une résistance suffisante à l'écrasement. Le mètre carré à :francs CFA	m^2		
404	Enduit au mortier de ciment mur et sous dalle Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) l'exécution d'un enduit de 1,5 cm d'épaisseur sur toutes les parties maçonneries en mortier de ciment dosé à 400 kg/m3. Avec finition talochée. Le mètre carré à :francs CFA	m^2	PHASE 2	PHASE 2
406	Réalisation des rampes d'accès Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'Unité (U) la fourniture des matériaux et la réalisation des coffrages, du ferrailage et du bétonnage des rampes pour les handicapés conformément aux règles de l'art L'unité à :francs	U	PHASE 2	PHASE 2
	LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE			

501	<p>Fet P bois assemblée pour fermes y compris toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m^3) la fourniture et la pose des fermes en bois dur traitées au xylamon avec l'entrait et 'arbalétrier doublés. Le mètre cube à :francs CFA</p>	m^3		
502	<p>Fet P bois assemblé pour pannes et lattes de rive de pignon y compris toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m^3) la fourniture et la pose des pannes en bois durs traités au xylamon de 6x6 fixés sur les pignons et les murs de séparation à l'aide des pattes de scellement en fer plat de 3x30x20. Le mètre cube à :francs CFA</p>	m^3		
503	<p>F et P de Plafond en lambris y compris solivage et toute sujétion de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) le plafonnage intérieur réalisé en lambris en bois traitée. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafond. Une trappe de visite sera aménagée dans chaque pièce. Le mètre carré à :francs</p>	m^2	PHASE 2	PHASE 2
504	<p>Fet P de planches de rive Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fixation d'une planche de rive sur les façades et les pignons de 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur en bois dur traité et raboté sur une face. Le mètre linéaire à :francs</p>	ml		
505	<p>Fet P de tôle bac alu 6/10e et gouttier alu avec tuyauterie d'évacuation d'eau en PVC y compris toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la couverture en tôles bac 6/10e fixées sur les pannes. Le mètre carré à :francs</p>	m^2		
506	<p>Fet P de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la fixation des tôles lisses sur un solivage en bois dur traité au xylamon de section 4x8 rabotés sur les champs. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafond. Le mètre carré à :francs</p>	m^2		
507	<p>Fet P de tôle faîtière de 50cm de large Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fixation des tôles faîtières de 50 cm de large sur le faîtage. Le mètre linéaire à :francs</p>	ml		
508	<p>F et P de tôle de bardage de 30 cm de large Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) le revêtement en tôle bardages de 30 cm de large. Le mètre linéaire à :francs</p>	ml		

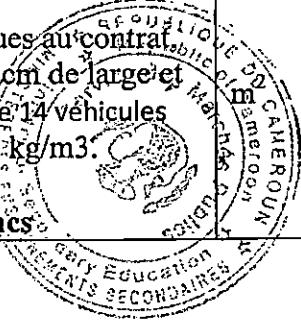
	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE			
601	F et P de Porte métallique de 200x280 fixés sur cadre en bois Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la fourniture et la pose des portes métalliques de 200x280 y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. Le mètre carré à :francs	m^2		
602	F et P de Porte métallique de 135x280 fixés sur cadre en bois Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la fourniture et la pose des portes métalliques de 135x280 y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. Le mètre carré à :francs	m^2		
603	F et P de grille antivol (motif barres droites espacées de 8 cm) en tube de 30 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la fourniture et la pose de grille antivol (motif barres droites espacées de 8 cm) en tube de 30 sur la face extérieure y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. Le mètre carré à :francs	m^2		
604	F et P de garde-corps métallique y compris toutes sujétions de fermeture et de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la fourniture et la pose de garde-corps métallique sur escalier y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. Le mètre carré à :francs	m^2		
605	Seuils en cornière de 30 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose d'un seuil en fer forgé de 30 mm avec pattes de scellement pour la protection des angles vifs de la véranda et de l'estrade. Le mètre linéaire à :francs	ml	PHASE 2	PHASE 2
	Lot 700 : MENUISERIE BOIS, ALLUMINIUM ET VITRERIE			
701	F et P de Porte en bois isoplane de 70x200 fixé sur cadre en bois Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de porte en bois isoplane de 70 x 2,00 y compris toutes sujétions de fourniture et de pose. L'unité à :francs	U	PHASE 2	PHASE 2
702	F et P de Porte en bois massif de 135x220 fixé sur cadre en bois Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de porte en bois massif de 135 x 2,20 fixé sur cadre en bois y compris toutes sujétions de fourniture et de pose. L'unité à :francs	U	PHASE 2	PHASE 2
703	F et P de Porte en bois massif de 90x220 fixé sur cadre en bois Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de porte en bois massif de 90 x 2,20 fixé sur cadre en bois y compris toutes sujétions de fourniture et de pose. L'unité à :francs	U	PHASE 2	PHASE 2

704	Fourniture et pose de fenêtres coulissantes en aluminium vitrée et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) la fourniture et la pose de fenêtres coulissantes en aluminium vitrée et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose Le mètre carré à :francs	m^2	PHASE 2	PHASE 2
	LOT 800 : ELECTRICITE ET CLIMATISATION			
801	Fourniture et pose de gaine annelée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) des travaux de fourniture et pose des gaines annelées compris toutes sujétions et suivant indication du plan. Le mètre linéaire à :francs	ml		
802	Fourniture et pose de câbles VGV 1,5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) des travaux de câblage avec tous les accessoires regroupés dans le plafond. Le mètre linéaire à :francs	ml	PHASE 2	PHASE 2
803	Fourniture et pose de câbles TH 2,5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) des travaux de mise en œuvre des fils TH 2,5 mm ² avec tous les accessoires et toutes sujétions. Le mètre linéaire à :francs	ml	PHASE 2	PHASE 2
804	Fourniture et pose de câbles TH 4 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) des travaux de mise en œuvre des fils TH 4 mm ² avec tous les accessoires et toutes sujétions. Le mètre linéaire à :francs	ml	PHASE 2	PHASE 2
805	Fourniture et pose de câbles TH 6 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) des travaux de mise en œuvre des fils TH 6 mm ² avec tous les accessoires et toutes sujétions. Le mètre linéaire à :francs	ml	PHASE 2	PHASE 2
806	Fourniture et pose de câbles TV cuivre pur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) des travaux de mise en œuvre des câbles TV cuivre pur avec tous les accessoires et toutes sujétions. Le mètre linéaire à :francs	ml	PHASE 2	PHASE 2
807	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluorescent de 1,20 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'unité à :francs	U	PHASE 2	PHASE 2
808	Fourniture et pose d'Interrupteur et prise de courant encastrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à	U	PHASE 2	PHASE 2

	<p>I'unité (u) la fourniture et la pose des d'Interrupteurs encastrés et prises de courant encastrées conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maitre d'Ouvrage.</p> <p>L'unité à :francs</p>			
809	<p>Mise à terre par câble cuivre de 29 mm² suivant les spécifications de la norme NFC 15.100 avec 04 piquets de terre et câble de 29 mm²</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la réalisation de la mise à terre par câble cuivre de 29 mm² suivant les spécifications de la norme NFC 15.100 avec piquet de terre</p> <p>Conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maitre d'Ouvrage.</p> <p>L'unité à :francs</p>	U	PHASE 2	PHASE 2
810	<p>Tableau général électrique de commande du circuit des nouvelles prises avec protection des circuits disjoncteurs différentiels et parafoudre</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble (Ens), la fourniture et la pose des appareillages de commande et tous les accessoires au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maitre d'Ouvrage.</p> <p>L'ensemble à :francs</p>	ens	PHASE 2	PHASE 2
811	<p>Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble (Ens), la fourniture et la pose des attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maitre d'Ouvrage.</p> <p>L'ensemble à :francs</p>	ens	PHASE 2	PHASE 2
812	<p>Fourniture et pose de climatiseur LG 2.5</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des climatiseurs de mark LG 2.5 au bureau du chef d'établissement, secrétariat du chef d'établissement et salle des professeurs conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maitre d'Ouvrage.</p> <p>L'unité à :francs</p>	U	PHASE 2	PHASE 2
813	<p>Fourniture et pose de climatiseur NAGU 1.5</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des climatiseurs de mark NAGU 1.5 pour les bureaux conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maitre d'Ouvrage.</p> <p>L'unité à :francs</p>	U	PHASE 2	PHASE 2
	LOT 900 : PEINTURE			
901	<p>Préparation des surfaces</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la préparation des surfaces à peindre</p> <p>Le mètre carré à :francs</p>	m ²	PHASE 2	PHASE 2

902	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond et sous dalle Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) l'application d'une bicouche de peinture de type pantex 800. Le mètre carré à :francs	m^2	PHASE 2	PHASE 2
903	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) l'application d'une bicouche de peinture de type pantex 1300 sur les murs extérieurs. Le mètre carré à :francs	m^2	PHASE 2	PHASE 2
904	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour mur intérieur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) l'application d'une bicouche de peinture de type pantex 800 sur les murs intérieurs. Le mètre carré à :francs	m^2	PHASE 2	PHASE 2
905	Application de deux couches de peinture glycérophthalique de type émail A pour garde-corps, menuiseries bois et métallique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m^2) l'application de deux couches de peinture glycérophthalique de type émail A pour garde-corps, menuiseries bois et métallique. Le mètre carré à :francs	m^2	PHASE 2	PHASE 2
	LOT 1000: PLOMBERIE ET REVETEMENT			
1001	Fosse septique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la construction de la fosse septique d'un volume 25 m ³ y compris toutes sujétions de réalisation. L'unité à :francs		PHASE 2	PHASE 2
1002	Puisard Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la construction d'un puisard y compris toutes sujétions de réalisation. L'unité à :francs	U	PHASE 2	PHASE 2
1003	Tuyauterie d'évacuation apparente et cachée avec un faux plafond. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre linéaire (ml), la fourniture et pose du Tuyauterie d'évacuation apparente et cachée avec un faux plafond y compris toutes sujétions de fourniture et pose. Le mètre Linéaire à :francs	ml	PHASE 2	PHASE 2
1004	Tuyauterie d'alimentation apparente et cachée avec un faux plafond. Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au mètre linéaire (ml), la fourniture et pose du Tuyauterie d'alimentation apparente et cachée avec un faux plafond y compris toutes sujétions de fourniture et pose. Le mètre Linéaire à :francs	ml	PHASE 2	PHASE 2
	Fourniture et pose WC PALMA y compris toutes les sujétions	U	PHASE 2	PHASE 2

1005	de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la fourniture et pose WC de mark PALMA y compris toutes les sujétions de pose. L'unité à :francs			
1006	Fourniture et pose Lavabo avec console y compris toutes les sujétions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la fourniture et pose des lavabos avec console y compris toutes sujétions de fourniture et pose. L'unité à :francs	U	PHASE 2	PHASE 2
1007	Fourniture et pose Urinoir y compris toutes les sujétions de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (U), la fourniture et pose des urinoirs à la toilette d'homme y compris toutes sujétions de fourniture et pose et selon indication du plan. L'unité à :francs	U	PHASE 2	PHASE 2
1008	Revêtement du sol avec grés cérame de 40x40 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carre (m^2) La revêtement du sol avec grés cérame de 40x40 y compris toutes sujétion de fourniture et pose. Le mètre carre à :francs	m^2	PHASE 2	PHASE 2
1009	Revêtement du sol des toilettes avec grés cérame de 30x30 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carre (m^2) La revêtement du sol des toilettes avec grés cérame de 30x30 y compris toutes sujétion de fourniture et pose. Le mètre carre à :francs	m^2	PHASE 2	PHASE 2
1010	Revêtement du mur des toilettes avec faïence de 20x30 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carre (m^2) La revêtement du mur des toilettes avec faïence de 20x30 y compris toutes sujétion de fourniture et pose. Le mètre carre à :francs	m^2	PHASE 2	PHASE 2
1011	Ensemble accessoires diverses Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'ensemble (Ens) la fourniture et raccord des ensembles accessoires diverses L'ensemble à :francs	Ens	PHASE 2	PHASE 2
	LOT 1100 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR			
1101	Caniveau Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la réalisation des rigoles en BA. de 40 cm de large et 30 cm de profondeur à épaisseur des parois de 8 cm et une pente minimale de 2% ; Le mètre linéaire à :francs	ml	PHASE 2	PHASE 2
1102	Fourniture et pose de dallettes de 60cm (ép.=12cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la réalisation des rigoles en BA. de 40 cm de large et 30 cm de profondeur à épaisseur des parois de 8 cm et une pente minimale de 2% ; Le mètre linéaire à :francs	ml	PHASE 2	PHASE 2

1103	<p>Dallage des alentours du bâtiment et parking de 14 véhicules en béton légèrement armé</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la réalisation d'un dallage de 80 cm de large et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment et parking de 14 véhicules en béton légèrement armé. Il sera en béton dosé à 350 kg/m³.</p> <p>Le mètre carré à</p> <p>.....francs</p> 		PHASE 2	PHASE 2
------	--	--	---------	---------

PIECE N° 07

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF EN R+1 AU CETIC DE BIMBIA,
REGION DU SUD-OUEST, DEPARTEMENT DU FAKO, ARRONDISSEMENT DE LIMBE III
(PHASE 1).**

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF EN R+1 PHASE 1

N°	DESIGNATION	U	QTE	P. U	P. T
<u>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES</u>					
101	Installation du chantier	ff	0.5		
102	Etudes	ff	0.5		
103	Débroussaillage du site	m ²	600		
<u>SOUS -TOTAL LOT 100</u>					
<u>LOT 200 : TERRASSEMENT</u>					
201	Nivellement de la plate - forme		600		
202	Fouilles en puits et en rigoles		80.12		
203	Remblais de terre		48.23		
<u>SOUS -TOTAL LOT 200</u>					
<u>LOT 300 : FONDATIONS</u>					
301	Béton de propreté		8.93		
302	Agglos de 20*20*40 bourrés	m ²	86.28		
303	Béton armé pour semelles, longrine et amorce poteaux	m ³	30.645		
304	Dallage (ép. 8 cm)	m ²	0		
<u>SOUS - TOTAL LOT 300</u>					
<u>LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION</u>					
401	Agglos de 10*20*40	m ²	50		
402	Agglos de 15*20*40	m ²	843		
403	F et P d'Hourdi	m ²	233		
404	Enduit au mortier de ciment des murs et sous dalle	m ²	0		
405	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux, linteaux, retombée de poutre, dalle à corps creux, chainage haut et escalier	m ³	110.891		
406	Réalisation des rampes d'accès	U	0		
<u>SOUS - TOTAL LOT 400</u>					
<u>LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE</u>					
501	F et P bois assemblés pour fermes y compris toutes sujétions de fourniture et pose	m ³	5		
502	F et P bois assemblé pour pannes et lattes de rive de pignon y toutes sujétions de fourniture et pose	m ³	4		

503	F et P de Plafond en lambris y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose	m ²	0	
504	F et P de planches de rive	ml	71.9	
505	F et P de tôle bac alu 6/10e et gouttier alu avec tuyauterie d'évacuation d'eau en PVC y compris toutes sujétion de fourniture et pose	m ²	360	
506	F et P de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris solivage et toutes subjection de fourniture et pose	m ²	64.71	
507	F et P de tôle faitière de 50cm de large	ml	14.55	
508	F et P de tôle de bardage de 30 cm de large	ml	71.9	

SOUS - TOTAL LOT 500

LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE

601	F et P de Porte métallique de 200x280 fixés sur cadre en bois	m ²	5.6	
602	F et P de Porte métallique de 135x280 fixés sur cadre en bois	m ²	3.78	
603	F et P de grille antivol (motif barres droites espacées de 8 cm) en tube de 30	m ²	23.08	
604	F et P de garde-corps métallique y compris toutes sujétions de fermeture et de pose	m ²	15	
605	Seuils en cornière de 30	ml	0	

SOUS -TOTAL LOT 600

LOT 700 : MENUISERIE BOIS ET VITRERIE

701	F et P de Porte en bois isoplane de 70x200 fixé sur cadre en bois	U	0	
702	F et P de Porte en bois massif de 135x220 fixés sur cadre en bois	U	0	
703	F et P de Porte en bois massif de 90x220 fixés sur cadre en bois	U	0	
704	Fourniture et pose de fenêtres coulissantes en aluminium vitrée et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose	m ²	0	
	SOUS -TOTAL LOT 700			

LOT 800 : ELECTRICITE ET CLIMATISATION

801	Fourniture et pose de gaine annelée	ml	1500	
802	Fourniture de câbles V.G.V 1,5 mm ²	ml	0	
803	Fourniture et pose de fil TH 2,5 mm ²	ml	0	
804	Fourniture et pose de fil TH 4 mm ²	ml	0	
805	Fourniture et pose de fil TH 6 mm ²	ml	0	
806	Fourniture et pose de câble TV cuivre pur	ml	0	
807	Fourniture et pose de réglettes avec tube fluo de 1,20 y compris toutes sujétions	U	0	
808	Fourniture et pose d'interrupteur et prise de courant encastrés	U	0	

809	Mise à terre par câble cuivre de 29 mm ² suivant la spécification de la norme NFC 15.100 avec 04 piquets de terre et câble de 29 mm ²	U	0		
810	Tableau général électrique de commande du circuit des nouvelles prises avec protection des circuits disjoncteurs différentiels et parafoudre	ens	0		
811	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ens	0		
812	Fourniture et pose de climatiseur LG 2.5	U	0		
813	Fourniture et pose de climatiseur NAGU 1.5	U	0		

SOUS -TOTAL LOT 800

LOT 900 : PEINTURE

901	Préparation des surfaces	m ²	0		
902	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond et sous dalle	m ²	0		
903	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur	m ²	0		
904	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour mur intérieur	m ²	0		
905	Application de deux couches de peinture glycérophthalique de type émail A pour garde-corps, menuiseries bois et métallique	m ²	0		

SOUS -TOTAL LOT 900

LOT 1000 : PLOMBERIE ET REVETEMENT

1001	Fosse septique	U	0		
1002	Puisard	U	0		
1003	Tuyauterie d'évacuation apparente et cachée avec un faux plafond.	ml	0		
1004	Tuyauterie d'alimentation apparente et cachée avec un faux plafond.	ml	0		
1005	Fourniture et pose WC PALMA y compris toutes les sujétions de pose	U	0		
1006	Fourniture et pose Lavabo avec console y compris toutes les sujétions de pose	U	0		
1007	Fourniture et pose Urinoir y compris toutes les sujétions de pose	U	0		
1008	Revêtement du sol avec grés cérame de 40x40	m ²	0		
1009	Revêtement du sol des toilettes avec grés cérame de 30x30	m ²	0		
1010	Revêtement du mur des toilettes avec faïence de 20x30	m ²	0		
1011	Ensemble accessoires diverses	ens	0		

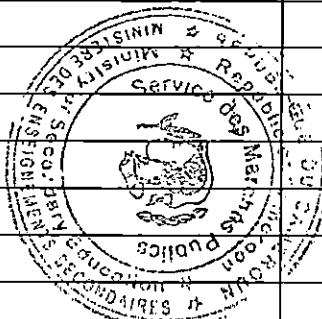
SOUS -TOTAL LOT 1000

LOT 1100 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR

1101	Caniveau	ml	0		
1102	Fourniture et pose de dalles de 60cm (ép.=12cm)	ml	0		

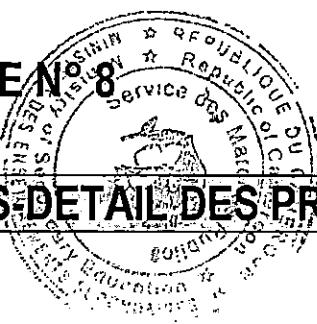
1103	Dallage des alentours du bâtiment et parking de 14 véhicules en béton légèrement armé	m ²	0	
<u>SOUS -TOTAL LOT 1100</u>				
RECAPITULATION GENERALE				
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES			
	LOT 200 : TERRASSEMENT			
	LOT 300 : FONDATIONS			
	LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION			
	LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE			
	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE			
	LOT 700 : MENUISERIE BOIS ET VITRERIE			
	LOT 800 : ELECTRICITE ET CLIMATISATION			
	LOT 900 : PEINTURE			
	LOT 1000 : PLOMBERIE ET REVETEMENT			
	LOT 1100 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR			
	TOTAL GENERAL HORS TAXES			
	TVA 19,25%			
	TOTAL GENERAL TOUTES TAXES			
	I.R. : 2,2% H.T.			
	NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR			

ARRETE LE PRESENT DEVIS AU MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES DE XXXXXXXXXXXXXXXX FRANCS CFA



PIECE N°8

CADRE DES SOUS-DETAILLÉS DES PRIX



Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-

Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice

Total C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$

avec $C=C1+C2$

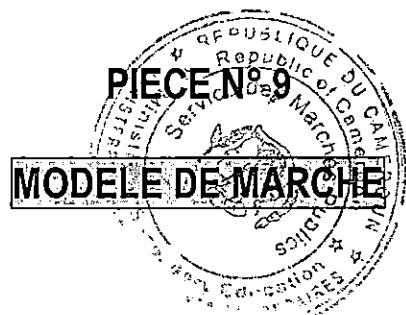
3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

Sous - Détail des prix unitaires

Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature..... (Insérer la signature)

Date (Insérer la date)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE N° /M/MINESEC/CIPM/2023

Passé après Appel d'Offres National Ouvert
n° /AONO /MINESEC /CIPM /2023 du _____

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : ____ à ___, Tel__ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

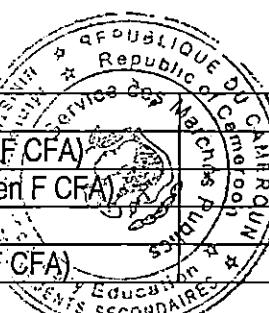
OBJET : Travaux de construction d'un bloc Administratif en R+1 au CETIC de Bimbia, Région du Sud-ouest, Département du Fako, Arrondissement de Limbe III (Phase 1).

LIEU: LYCEE BILINGUE DE LIMBE.

DELAI D'EXECUTION : 120 jours

MONTANT EN FCFA :

HTVA (en FCFA)
T.V.A. (19,25 %) (en FCFA)
AIR (5,5 ou 2,2%)(en FCFA)
TTC (en FCFA)
Net à mandater (en FCFA)



FINANCEMENT : BIP EXERCICES 2023

IMPUTATION : 56 25 105 01 523314 436

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre des Enseignements Secondaires dénommé ci-après «Le Maître d'Ouvrage»

D'une part,

Et

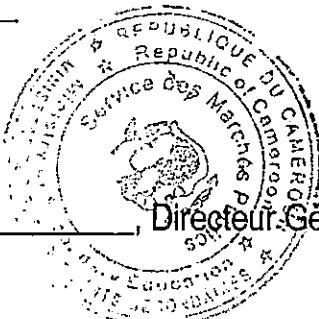
L'Entreprise ci-après :

B.P : _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur/Madame _____, Directeur Général,
Ci-après dénommée «Le cocontractant»



D'autre part,

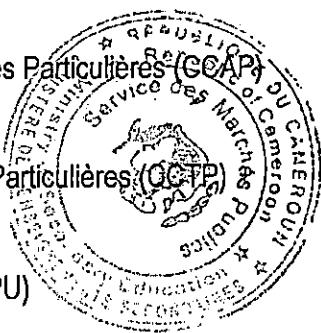
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)



Titre IV : Détail ou Devis Estimatif et Quantitatif (DEQ)

Page.....et Dernière du Marché N° ____ /M /MINESEC/CIPM/ 2023

Passé après Appel d'Offres National Ouvert

N°/AONO/MINESEC/CIPM/2023 DU 2023 Avec _____,

Pour l'exécution des travaux de construction d'un bloc Administratif en R+1 au CETIC de Bimbia, Région du Sud-ouest, Département du Fako, Arrondissement de Limbe III (Phase 1).

DELAI D'EXECUTION : 120 jours

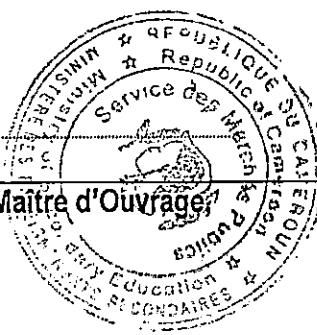
MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

HTVA (en F CFA)	
T.V.A. (19,25 %) (en F CFA)	
AIR (5,5 ou 2,2%)(en F CFA)	
TTC (en F CFA)	
Net à mandater (en F CFA)	

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le

Signé par le Maître d'Ouvrage



Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce N° 10

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

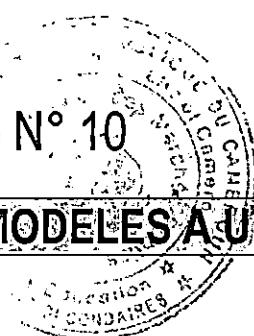


Table des modèles

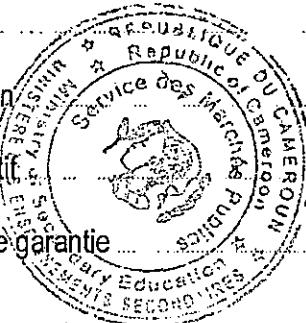
Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 5 : Cadre du planning



ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement^(*) dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :

- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises, [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOJ] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de^(*)

^(*)Supprimer la mention inutile

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou;

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.



nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée par [nom des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [la somme de] [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministre des Enseignements Secondaires

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux
[indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons fîle motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

... Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n° 5 : Cadre du planning

NOTE SUR LA PRESENTATION DES PLANNINGS

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :



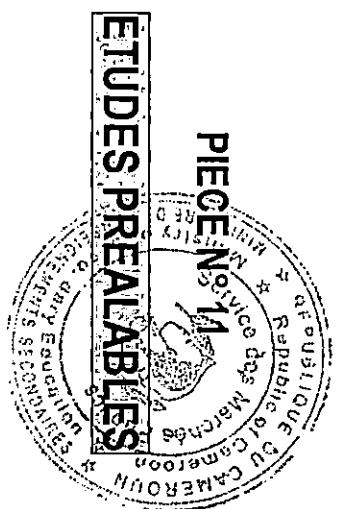
[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;
- Attestation de disponibilité.



Note relative aux études préalables

Conformément au Code des marchés publics le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.



Le Maître d'Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

Justificatif des études préalables

1. Ce projet a fait l'objet d'une étude préalable par la Sous-direction des Infrastructures du Ministère des Enseignements Secondaires
2. Si oui la joindre et indiquer :
 - 2.1. Les études ont été menées en 2018-2019 ;
 - 2.2. Les études ont été faites par la Sous-direction des Infrastructures du MINESEC ;
4. Travaux neufs
 - 4.1. Les quantités du détail estimatif sont celles de l'étude ;
 - 4.2. Description des études : APE est joint à ce DAO ;
 - 4.3. Lesdites études sont jointes à ce DAO.
5. Les quantités de détail estimatif sont compatibles avec l'enveloppe financière disponible.



Pièce N° 12

Liste des établissements Bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics



A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34 692 Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962

Yaoundé ;

5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P 660, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
7. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroon (CBC) , BP : 4004 Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578 Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), BP : 6 578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala
13. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP : 10784 Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) , BP : 15 569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA) , BP : 2 088 Douala

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, BP : 12 970 Douala ;
18. AREA Assurance, B.P. 15 582, Douala ;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, BP : 109 Douala ;
21. CPA S.A, BP 54, Douala ;
22. NSIA Assurances, 2759 Douala ;
23. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
24. Prudential Beneficial General Insurance S.A, BP 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P, 12 230, Douala;
26. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P.12 125, Douala ;
28. ZENITHE Insurance, BP: 1 130 Yaoundé.



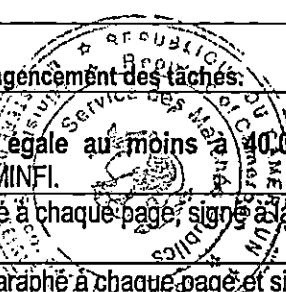
GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/MINESEC/CIPM/2023 DU

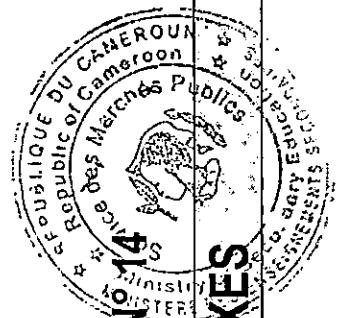
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF EN R+1 AU CETIC DE BIMBIA,
REGION DU SUD-OUEST, DEPARTEMENT DU FAKO, ARRONDISSEMENT DE LIMBE III (PHASE 1).**

ENTREPRISE :		PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
PIECES ADMNISTRATIVES					
A.1	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;				
A.2	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, en cours de validité précédent la date de remise des offres ;				
A.3	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier agréé par le MINFI, daté de moins de 3 mois ;				
A.4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 55 000 FCFA.				
A.5	Cautionnement de soumission d'un montant de 1 300 000 FCFA, délivrée par une banque de 1er ordre ou un organisme financier agréée par le MINFI suivant les conditions de la COBAC				
A.6	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;				
A.7	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité ;				
A.8	Attestation de Non Redevance timbrée en cours de validité ; délivrée par le Chef de Centre des Impôts du ressort de l'année en cours ;				
A.9	Plan de localisation de l'entreprise timbré daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;				
A.10	L'accord de groupement, le cas échéant (acte notarié ou signature sous-seing privé des parties et pouvoir de signature, etc....)				
A.11	Certificat d'immatriculation timbré.				
EVALUATION TECHNIQUE					
B.1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE Présentation des documents, sommaire+ intercalaires en couleur dans l'original et les copies, respecter l'ordre d'agencement des pièces demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) (B ₁ ,B ₂ , B ₃ ...).				
B.2	REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires (construction des bâtiments R+1) assorties des copies des marchés (1ere et dernière page) signés et enregistrés et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 01 marché sur les 05 dernières années 2018 -2022.).				
B.3	ATTESTATION ET RAPPORT DE VISITE DU SITE Attestation et rapport de visite du site signés sur l'honneur par le soumissionnaire conformément à l'article 2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).				
B.4	DECLARATION SUR L'HONNEUR Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marchés au cours des 03 dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.				
B.5	QUALITE DU PERSONNEL <ul style="list-style-type: none"> • Qualité du personnel (minimum acceptable) : <ul style="list-style-type: none"> ➢ <u>Conducteur de Travaux</u> Ingénieur des Travaux ou Licencié en Génie-Civil (BAC+ 3 ans) ou Technicien supérieur en Génie Civil (BAC+2 ans) ayant assuré la fonction de conducteur de travaux dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq dernières années (Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés du candidat ; preuves ou justificatifs de l'expérience pour au moins deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années); Contrat-projet, attestation de service fait journal de chantier ou tout autre document probant justifiant l'expérience de conducteur de travaux. NB : - joindre l'attestation d'inscription à l'ordre pour l'Ingénieur - Satisfaire à tous les sous critères. ➢ <u>Chef de Chantier</u> Technicien de Génie Civil (BAC F4) ou plus ayant assuré la fonction de Chef de chantier dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq dernières années. 				

	(Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés du candidat, liste et référence de deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années) : preuves ou justificatifs de l'expérience pour au moins deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années) : Contrat-projet, attestation de service fait journal de chantier ou tout autre document probant justifiant l'expérience de conducteur de travaux > Autres personnels - 02 maçons au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets. ; - 01 électricien ayant le niveau BAC F3 ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets ; - 02 menuisiers au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets de construction ; (Produire uniquement copie certifiée du diplôme, CV daté et signé par les intéressés). NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse et valider tous les sous critères pour espérer le « OUI »	
B.6	MOYENS LOGISTIQUES Liste de matériel assortie des photocopies légalisées (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet), des factures de cartes grises (par le service compétent) et d'autres pièces justificatives (Contrat de location) : - Un pick-up ; - Une bétonnière ; - Des brouettes (au moins 03) ; -Du Petit matériel approprié de maçonnerie, d'électricité, de plomberie et de menuiserie.	
B.7	METHODOLOGIE GENERALE D'EXCECUTION - Méthodologie générale, organisation (Nom de l'expert, poste d'affectation, tâches, circuit de ravitaillement des matériaux et analyse des travaux précisant la méthodologie générale (3 pages maximum) ; - Plan de sécurité, hygiène et environnement NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse et valider tous les sous critères pour espérer le « OUI ».	
B.8	DELAI D'EXECUTION Délai et Planning d'exécution des travaux ≤ 120 jours, agencement des tâches.	
B.9	CAPACITE FINANCIERE Attestation de capacité financière Supérieure ou égale au moins à 10 000 000 délivrée uniquement par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI.	
B.10	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé »	
B.11	. Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ». 	
NOTE TECHNIQUE		
CRITÈRES ÉLIMINATOIRES		
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;	
2	Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 heures au-delà de l'ouverture des offres ;	
3	Délai et Planning d'exécution des travaux ≤ 120 jours	
4	Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;	
5	Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière ;	
6	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des 5 dernières années ;	
7	Non satisfaction de la qualité du personnel.	
8	Non satisfaction des moyens logistiques de qualité ;	
9	Non satisfaction de 7 oui / 9 de l'ensemble des critères essentiels ;	
10	Non-respect du format de fichier des offres ;	
11	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS	

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un seuil de 7 oui / 9 pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 7 oui / 9 des critères essentiels.



PIECE N° 14
ANNEXES

PLANS ARCHITECTURAUX CALEPINÉS



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

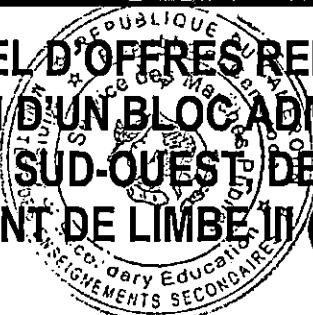
INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC ADMINISTRATIF EN R+1 AU
CETIC DE BIMBIA, REGION DU SUD-OUEST, DEPARTEMENT DU FAKO,
ARRONDISSEMENT DE LIMBE III (PHASE 1).**



FINANCEMENT : BIP EXERCICES 2023

IMPUTATION